Expertise sur l'avenir du massif des Landes de Gascogne

Rapport de synthèse du groupe de travail 1

Retour sur la gestion de crise suite à la tempête Klaus et éléments d'anticipation

Table des matières

| Pré | eambule | 3 |
|-----|---|----|
| | | |
| 1. | Introduction | 4 |
| | | |
| 2. | Retour sur la gestion de la crise suite à la tempête Klaus | 5 |
| 2 | 2.1. Evaluation des dégâts | |
| | 2.1.1. Dégâts forestiers | |
| | 2.1.2. Autres dégâts | |
| 2 | 2.2. La réponse de l'interprofession et des pouvoirs publics | |
| | 2.2.1. Cellules de crise et plan d'urgence interprofessionnel | |
| | 2.2.2. Réponses des pouvoirs publics | |
| _ | 2.2.3. Pilotage de la crise | |
| 2 | 2.3. Mobilisation des bois | |
| | 2.3.1. Remise en état de la desserte | |
| | 2.3.2. Gestion du matériel présent | |
| 2 | 2.3.3. Transports et logistique | |
| | 1.4. Destination des bois : stockage et diffisation locale prontaires | |
| | | |
| 3. | Anticipation d'une prochaine crise et anticipation des risques | 17 |
| | 3.1. Plan de sortie de crise | |
| | 3.1.1. Intensité de la crise et niveau de déclenchement | |
| | 3.1.2. Plan de sortie de crise | |
| | 3.1.3. Mesures dérogatoires | 19 |
| | 3.1.4. Interprofession comme interlocuteur à part entière | 20 |
| | 3.1.5. Formation et sécurité | 20 |
| | 3.1.6. Communication | |
| 3 | 3.2. Anticipation des risques | |
| | 3.2.1. Connaissance du risque et système de suivi | |
| | 3.2.2. Système assuranciel | |
| 3 | 3.3. Synthèse | 23 |
| | | |
| 4. | Options de sortie de crise et d'anticipation des risques | 25 |
| | 1.1. Option 1: destination des bois | |
| 4 | 1.2. Option 2 : gestion interprofessionnelle de la crise | |
| 4 | 1.3. Option 3 : intégration de la filière | 28 |
| | | |
| 5. | Conclusion | 31 |

Préambule

Objectifs et méthodes d'élaboration du rapport

Ce document de travail a été élaboré selon la méthode et le cahier des charges proposés par le Gip Ecofor. Il rend compte des discussions tenues lors de deux réunions de travail auxquelles l'ensemble des acteurs de la filière ont été invités en septembre et en octobre 2009. Malgré la participation d'une majorité d'entre elles, toutes n'ont pu assister à ces réunions. Des compléments ont donc été sollicités et intégrés par les animateurs du groupe de travail afin d'approfondir certains points du rapport en décembre 2009.

Ce document de travail n'est pas un plan de sortie de crise ni une évaluation exhaustive de la gestion de la crise. Il rend compte de la situation neuf mois après le début des événements. Lors de la réunion de mise en commun des travaux entre groupes de travail et experts de décembre 2009, la plupart des participants se sont accordés à dire qu'il était probablement trop tôt pour faire un réel bilan de cette crise et qu'il était encore bien trop prématuré de parler de sortie de crise alors que la région subit encore les conséquences de deux tempêtes (1999 et 2009). Néanmoins il a paru utile de faire un premier constat et une première analyse « à chaud » des événements, des discussions mais aussi des positionnements parfois contradictoires qui se sont exprimés lors de ces premiers mois. Nous verrons ainsi que les stratégies et les options de sortie de crise des différents acteurs forestiers (Etat, interprofession) n'étaient pas forcément convergentes, chacun se référant à un cadre de contraintes (règles communautaires de l'UE, pression des acteurs du marché...) qui n'a pas permis de satisfaire l'ensemble des professionnels de la filière bois.

Par ailleurs, ce groupe n'avait ni la mission ni le temps d'élaborer un plan ORSEC, objectif déjà mentionné par les organisations forestières en 1999 mais qui n'a toujours pas abouti. Ce n'est donc pas en deux réunions que cet objectif aurait pu être atteint. Le groupe a toutefois convenu que ce travail devait faire l'objet d'une réflexion interprofessionnelle à mettre en œuvre en 2010 et sous la forme d'un groupe de travail entièrement dédié à cela.

1. Introduction

Le risque lié à un événement peut être défini comme le produit entre :

- aléa : probabilité qu'un phénomène d'une intensité donnée se produise en un lieu donné
- enjeux : ensemble des biens exposés, quels que soient leur nature pouvant être affectés par un aléa
- vulnérabilité : sensibilité des enjeux par rapport à un aléa donné.

Pour définir si l'occurrence d'un risque va engendrer une crise, on s'intéresse aux composantes enjeux et vulnérabilité liés à ce risque. Concrètement, dans le cas de la filière forêt-bois-papier en Aquitaine (bien structurée et particulièrement intégrée), un événement, quelle qu'en soit la cause, engendre une crise lorsqu'il y a une perte majeure de la capacité de produire, mobiliser ou transformer déstabilisant l'ensemble de la filière. Cela a été le cas en décembre 1999 avec la tempête Martin et 9 ans plus tard avec la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

La succession de ces deux tempêtes ne permet pas de considérer qu'un rythme décennal est en train de s'instaurer en Aquitaine. Elle confirme néanmoins la prégnance de risques de grande ampleur sur le massif des Landes de Gascogne. Le phénomène de la tempête de 1999, de par son intensité, était alors inconnu. Des tempêtes de telle ampleur se seraient déjà produites mais la mémoire n'en a pas été conservée. Cependant, la recrudescence des tempêtes et d'autres risques biotiques et abiotiques ces dernières décennies aurait pu constituer un signal incitant à réfléchir à la définition d'une stratégie de sortie de crise et d'anticipation.

Ce travail vise à s'interroger sur la stratégie de sortie de crise mise en place suite à la tempête Klaus au regard des enseignements acquis de la tempête de 1999 et la perception des risques des différents acteurs. Ce travail amène aussi à s'interroger sur le futur en période d'après crise : comment mieux prendre en compte la gestion des risques dans le futur ? Quelle réflexion mener relativement à un plan de gestion de crise pour le futur ?

Il faut néanmoins préciser que si ce groupe de travail s'est attaché à analyser la gestion de la crise suite à la tempête Klaus, ses recommandations ne se limitent pas au seul risque tempête mais ont été élargies à d'autres risques auxquels est soumise la filière forêt-bois-papier en Aquitaine. Cependant, le manque de temps et l'ampleur de la réflexion que cela représente n'a pas permis d'approfondir certains risques comme le risque économique.

Il est important en préalable de mentionner que le rapprochement des stratégies de sortie crise des deux tempêtes n'est pas toujours opportun compte tenu des contextes qui sont différents.

La tempête Klaus a entrainé une crise majeure du fait de son intensité, supérieure à 1999. Les dégâts sont plus importants à l'échelle du massif landais et viennent impacter une filière encore fragilisée par la tempête de 1999.

Cette crise est localisée : elle ne concerne que les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon avec un rôle renforcé de l'Aquitaine dans la gestion de la crise.

Le contexte économique est moins porteur. La crise économique mondiale a ralenti l'activité industrielle tant à l'intérieur du massif que dans les régions et pays avoisinants. On note une faiblesse de la demande y compris étrangère dans le contexte récessif de la crise économique.

Les débouchés sont différents de ceux trouvés en 1999 : l'Espagne est moins présente contrairement à l'Allemagne et à l'Autriche (demande en bois énergie). La Chine et l'Inde restent présentes comme en 1999.

La gestion psychologique de la crise est également différente de celle de 1999. Annoncé comme centennal en 1999, le risque tempête n'a pas entrainé une remise en question profonde du système de production comme cela est le cas en 2009. Le doute sur la récurrence des tempêtes (et la prise de conscience d'autres risques prégnants) est aujourd'hui beaucoup plus présent dans l'esprit de l'ensemble des acteurs de la filière. Il ne faut néanmoins pas perdre les acquis précédents en maintenant notamment la conscience très forte sur la DFCI.

Enfin, ce travail fait le lien avec les réflexions menées par les autres groupes de travail et notamment les groupes 3 et 4 « Filière : adéquation offre/demande en matière première bois de la filière aquitaine après le passage de la tempête Klaus pour le pin maritime » et « Territoire – Eau – Biodiversité », certaines thématiques étant transversales et traitées en priorité par ces groupes.

2. Retour sur la gestion de la crise suite à la tempête Klaus

On peut penser que la gestion d'une crise et l'anticipation des risques qui doit en découler s'inspirent nécessairement des épisodes passés.

La tempête de 1999 reste la référence dans le massif et la tempête Klaus se lit nécessairement au regard de cette précédente catastrophe. Elle nous a apporté de nombreux enseignements (le stockage étant peut-être l'exemple le plus parlant) qui ont facilité la gestion de la crise suite à la tempête Klaus. Néanmoins, tous les bénéfices du retour d'expérience n'ont pas été tirés et l'anticipation des risques n'est pas intégrée dans les habitudes de travail. La mise en place d'un plan ORSEC/Tempête avait été envisagée mais jamais réalisée. Nous préciserons dans cette partie les éléments similaires ou adaptés de la crise de 1999, faisant partie des enseignements acquis.

Nous souhaitons préciser que les thématiques abordées sont celles retenues et jugées prioritaires dans la gestion de crise par le groupe de travail et qu'il n'y a pas d'aspect chronologique ni hiérarchique dans la présentation des éléments ci-dessous.

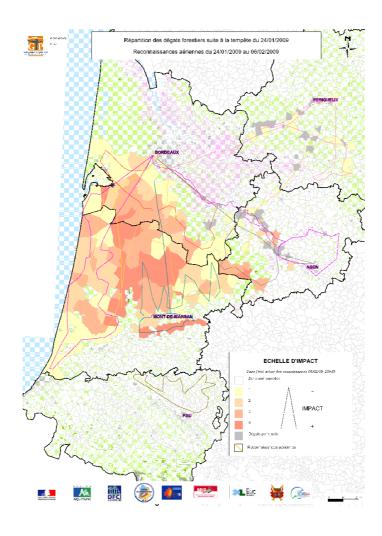
2.1. Evaluation des dégâts

2.1.1. Dégâts forestiers

2.1.1.1.Reconnaissance aérienne

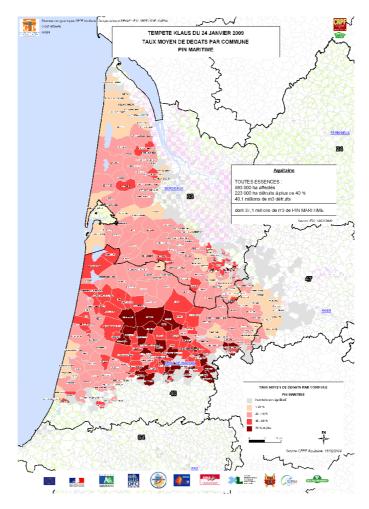
Sous l'égide de la Sécurité Civile et de l'Etat (EMZ, DRAAF), le GIP ATGeRi a été chargé le 24 janvier 2009 d'effectuer des repérages aériens des zones les plus sinistrées sur le massif forestier aquitain suite à la tempête KLAUS. Le GIP ATGeRi a effectué 12 vols de reconnaissance (3 300 km) sur les différents départements de la zone Sud Ouest afin d'avoir une première estimation des dégâts forestiers

Sur cette base une **carte d'impact** de la tempête sur le massif a été diffusée le 9 février 2009 soit **14 jours après l'évènement**.



2.1.1.2. Premières estimations des dégâts

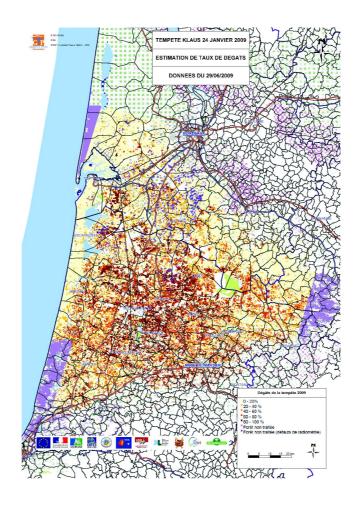
Parallèlement, des opérations de **reconnaissance de terrain** menées par le CRPF, l'ONF et la CAFSA ont été réalisées. Un premier bilan convergent sur **l'estimation des taux moyens** de dégâts par commune a pu être communiqué une **trentaine de jours** après l'évènement. La carte des taux de dégâts présentée par le CRPF pour le pin maritime résulte d'observations réalisées à partir de relevés kilométriques en parcourant le réseau goudronné sur la zone concernée avec une méthode déjà utilisée lors de la tempête de 1999. Le taux de dégâts sur la commune correspond à la moyenne simple des taux de dégâts pour les observations de la commune. Le nombre important d'observations par commune confère une bonne crédibilité à la carte, qui recoupe dans les grandes lignes les autres travaux de localisation des dégâts. On retrouve en particulier des dégâts importants sur une diagonale nord-ouest / sud-est des Landes, avec des dégâts massifs dans le sud-est.



De son côté, également une trentaine de jours après l'évènement, l'IFN a publié les premiers résultats de sa mission d'évaluation des dégâts commandée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. En Aquitaine, la forêt de production couvre 42 % du territoire soit 1,3 million d'hectares sur les 2,9 millions d'hectares. La surface affectée par la tempête est de 593 000 ha, soit 48 % de la superficie forestière, dont 223 000 ha détruits à plus de 40 %. Le volume des dégâts est de 40,1 millions de mètres cubes (23 % du volume sur pied de la zone) dont 37,1 millions de mètres cubes de pin maritime.

2.1.1.3. Cartographie affinée des dégâts

Enfin, l'IFN a réalisé une cartographie affinée des surfaces forestières détruites en Aquitaine livrée le 24 avril 2009. Le 26 juin 2009 une 2^{nde} livraison a fait suite à la 1^{ère} pour laquelle certaines zones restaient non analysées en raison de la présence de nuages sur les images travaillées. L'acquisition de nouvelles images a permis d'en compléter l'analyse. Cependant, une part de couverture nuageuse persiste rendant la détection impossible (classe intitulée « Forêt non traitée (défauts de radiométrie) »). Ce travail ayant été réalisé à partir d'images satellites, il convient d'interpréter avec précaution cette cartographie. Seule, la forêt présentant des peuplements de pin maritime a fait l'objet de détection de dégâts. Et l'échelle d'utilisation de la donnée préconisée par l'IFN est le 1/25 000.



2.1.1.4. Activation de la Charte Internationale « Espace et Catastrophes Majeures »

En parallèle, l'activation de la Charte Internationale « Espace et Catastrophes Majeures » a été demandée le 24 janvier, sous l'impulsion du GIP ATGeRi, par l'intermédiaire de l'Etat Major de Zone et du Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises dans le but d'obtenir des images satellites sur les zones sinistrées. Des produits relatifs à la problématique inondation, conséquente à la tempête, ont été fournis. En raison des conditions climatiques et de la situation d'urgence pour laquelle la Charte peut être activée, il n'a pas été possible de réaliser de produits quant aux problématiques forestières.

2.1.2. Autres dégâts

Si les dégâts forestiers constituent une des problématiques de la tempête Klaus, le maintien des infrastructures du territoire a également dû être géré au lendemain de la tempête. Ajouter à cela, les **reconnaissances aériennes** menées dans les heures après l'évènement puis dans les jours suivants ont permis de détecter de forts impacts sur l'ensemble des infrastructures du territoire à savoir les principaux réseaux d'électricité, de transport et de communication ainsi que sur les habitations et autres bâtiments. De plus, l'évaluation des niveaux de dégâts forestiers constitue un bon indicateur des dégâts affectant les infrastructures.

Le GIP ATGeRi apportait un soutien dès le samedi 24 janvier au Centre Opérationnel de Zone de l'Etat Major de la Zone de Défense Sud-Ouest (concernant les Régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes) pour différentes estimations.

A la demande du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et du SDIS 40, le GIP ATGeRi a effectué une mission d'appui cartographique au Centre Opérationnel Départemental des Landes du 31 janvier au 6 février 2009. Le GIP ATGeRi a mis en place une **méthode de saisie d'informations commune** à chaque thématique afin d'avoir rapidement une donnée reproductible et un lien cartographique. Le

GIP ATGeRi a produit des analyses cartographiques à l'échelle de la commune ou du canton sur les thématiques suivantes :

- répartition des groupes électrogènes distribués par le SDIS 40
- hébergements pour les renforts : capacité d'accueil, chauffage et sanitaires
- interventions de la GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) : nombre et types d'interventions, chantiers
- piscicultures sensibles aux inondations
- relais de téléphonie mobile.

Le GIP ATGeRi a également distribué et mis en ligne via l'accès sécurisé de son site Internet des cartes pour permettre de suivre le bâchage des habitations, dont la toiture était sinistrée, accessibles à la Sécurité Civile et aux militaires.

Le manque de remontées d'informations a constitué le principal frein à la mission du GIP. En effet, les informations concernant les réseaux d'énergie, de transport et d'eau et leur état auraient été des informations primordiales dans les premiers jours après l'évènement mais il a été constaté une difficulté des gestionnaires de réseau à communiquer ces renseignements. Il est surtout préjudiciable que les positions et les caractéristiques de ces infrastructures névralgiques ne soient pas partagées en amont de la crise car cela constitue un pré-requis indispensable à la connaissance de leur état de fonctionnement durant la crise.

2.2. La réponse de l'interprofession et des pouvoirs publics

En préalable, il faut noter les divergences d'analyses qui sont apparues entre les représentants de l'Etat et les professionnels lors des discussions sur les actions mises en place pour atténuer les effets de la crise.

2.2.1. Cellules de crise et plan d'urgence interprofessionnel

Dans les heures suivant la tempête Klaus, une cellule de crise s'est immédiatement constituée regroupant les préfectures, les services de sécurités civiles, les gestionnaires de réseau, les exécutifs locaux ou encore les responsables du GIP ATGeRi. Cette cellule zonale également déclinée au niveau départemental, visait notamment la gestion de la crise en termes de sécurité publique et d'évaluation des dégâts en particulier forestier. Il faut noter la bonne coopération des différents services que l'on peut attribuer à la prise d'habitudes de travail en réseau depuis la tempête de 1999 améliorant l'organisation, la capacité d'adaptation et le partage des moyens en période de crise.

En parallèle, d'autres cellules de crise se sont mises en place en lien avec des secteurs fortement sinistrés par la tempête, le secteur forestier étant le principal. L'interprofession s'est réunie dès le lendemain de la catastrophe au sein d'un groupe de travail tempête. Une cellule de crise présidée par le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) a également été créée regroupant tous les interlocuteurs régionaux de la forêt. Les réunions de ces cellules ont eu lieu toutes les semaines en alternance pendant 3 mois. La cellule de crise SGAR se réunit toujours toutes les deux à trois semaines afin de partager des informations en temps réels, de négocier de nouvelles propositions et de mettre en œuvre les décisions retenues par le gouvernement avec l'ensemble de la filière. La DRAAF a également su réunir rapidement (dès le deuxième jour suivant la tempête) et régulièrement tous les interlocuteurs pour élaborer en commun les solutions privilégiées.

Dès le 4 février 2009, l'interprofession CIPM présentait un **Plan d'Urgence pour la filière pin maritime** proposant une série de mesures qui allaient de l'indemnisation des sylviculteurs au stockage des bois afin d'optimiser la mobilisation des bois chablis pour préserver la filière durant cette période délicate.

2.2.2. Réponses des pouvoirs publics

o Réactivité et mise en application

Des **annonces gouvernementales** ont été faites dans les **premières semaines** suivant la catastrophe et la plupart des textes officiels ont été publiés dans les trois mois. Sur la base de

l'expérience de 1999 et en lien avec l'interprofession, le gouvernement a présenté un Plan chablis rapidement. Des moyens financiers ont été débloqués très rapidement (3 jours après la tempête) pour la DFCI.

La mise en application du dispositif a été plus problématique. Un premier flottement a eu lieu en mai-juin. S'agissant d'une aide exceptionnelle de l'Etat, le plan gouvernemental a dû être notifié à la Commission Européenne pour que les sommes puissent être effectivement attribuées. Officiellement saisie le 9 avril 2009, la Commission Européenne n'a donné son accord que le 3 juin 2009. Ce délai de mise en œuvre a été long. Il a suscité de nombreuses récriminations chez les professionnels alors que l'urgence était là. La publication des modalités concrètes de mise en œuvre a été d'autant plus retardée.

Si le dispositif de subvention s'est mis en place correctement, il n'en est pas de même pour les prêts bonifiés garantis par l'Etat. La procédure et les conditions d'octroi ont été longues à établir obligeant certains opérateurs dans un premier temps à monter leurs dossiers avec leurs partenaires bancaires sans connaître officiellement les conditions d'attribution des bonifications et garanties de l'Etat et dans un second temps d'avoir recours à des prêts relais.

Les collectivités territoriales se sont également mobilisées rapidement pour soutenir l'ensemble de la filière. A la fin mars 2009, les Conseils Généraux de la Gironde et des Landes ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine avaient adopté un ensemble de mesures de soutien.

o Plan gouvernemental et collectivités territoriales

Comme mentionné ci-dessus, l'Etat a élaboré son dispositif de soutien sur la base du bilan du dispositif mis en place suite à la tempête de 1999 et après concertation avec les professionnels. La stratégie mise en place par l'Etat après le passage de Klaus consiste en **une valorisation des chablis par l'exploitation forestière** reposant sur deux types de soutien : une aide au stockage et une aide au transport longue distance et à l'exportation. L'objectif de ce plan et de ses mesures est :

- d'accroitre les volumes mobilisés.
- de mettre le massif en sécurité face au risque incendie,
- de soutenir les cours des bois sur pied.

Ce plan se trouve être pratiquement identique à celui de 1999 et s'est avéré peu adapté à la situation. Certains éléments de contexte n'ont pas été pris en compte à leur juste niveau comme les besoins futurs en bois énergie de l'Aquitaine (estimés à 2 MT/an à l'échéance 2015). Il faut également noter qu'il ne reprend pas la demande d'indemnisation des propriétaires forestiers sinistrés ni la capacité de l'industrie locale à exploiter des chablis conservés en forêt 3 ou 4 ans après le sinistre, mesures pourtant fondamentales du Plan d'Urgence du CIPM.

Une avancée par rapport à 1999 est que le dispositif complet, visant la sortie des bois, leur stockage et leur transport repose sur la base d'appels à projets. Le système des appels d'offre a remplacé le système de guichet afin d'avoir une régulation et un suivi a priori plutôt qu'a posteriori des financements et des opérations.

Le tableau en annexe 4 présente l'ensemble du dispositif gouvernemental ainsi que les mesures complémentaires mises en place par les collectivités territoriales.

2.2.3. Pilotage de la crise

De manière générale, les professionnels regrettent que la voix des acteurs locaux et plus particulièrement celle de l'interprofession CIPM n'ait pas pu se faire entendre.

Ce plan gouvernemental a été imposé à la filière avec une décision politique forte de ne pas indemniser les propriétaires forestiers ce qui a déstabilisé l'ensemble du dispositif. Il a nécessairement engendré de vives réactions de la part des professionnels, directement concernés par la crise. Beaucoup considèrent que ce plan n'est pas adapté à l'ampleur et au contexte.

o Choix d'une « valorisation par exploitation »

Les professionnels ont regretté le choix d'une sortie de crise par l'exploitation.

En effet, l'ensemble du dispositif de mobilisation ne permet pas un sauvetage de la valeur. Ils auraient souhaité un **ensemble d'aides publiques à destination de la propriété forestière** (ayant un effet

sur la valeur) plutôt que d'injecter ces fonds publics dans le circuit de mobilisation des bois. Ce dispositif, faisant porter la sortie de crise par les exploitants et les industriels, ne semble donc pas pertinent ni pour les propriétaires forestiers qui ne trouvent aucune compensation de leur perte de capital (pas d'indemnisation directe ni indirecte via la garantie d'un niveau de prix), ni pour les industriels qui ont pris des risques économiques conséquents du fait du non fonctionnement du dispositif de prêts bonifiés et la responsabilité qui leur incombe de trouver des débouchés à ces bois. En conséquent, on a observé un effondrement de la valeur des bois sur pied dû pour partie au retard dans les opérations de stockage de bois de qualité (prêts bonifiés) et pour partie à une mauvaise analyse du fonctionnement du marché. En effet, la demande était présente comme en témoigne le succès remporté par les appels à projets. Mais dans une situation économique très déprimée et avec une importante quantité de bois abattus, les aides au transport longue distance et à l'exportation ne peuvent pas jouer leur rôle d'amortisseur dans la chute des cours, malgré leur triplement en €/T par rapport au Plan chablis de 1999.

o Craintes et divergences des acteurs de la filière

Ce dispositif crée des divergences au sein même de la filière. Les propriétaires forestiers considèrent que les **aides ne sont pas adaptées à leurs besoins**, qu'elles ne sont pas à la hauteur des dégâts subis et pas forcément destinées aux acteurs qui en auraient le plus besoin. Certains propriétaires forestiers estiment que les aides au stockage et à la mobilisation des bois bénéficient surtout aux industriels, aux gros propriétaires et aux transporteurs.

Les professionnels ont également craint, en conséquence des appels à projets, une **intervention** massive de professionnels extérieurs à l'Aquitaine profitant en particulier de l'effet d'aubaine que constituent les aides au transport et allant ainsi à l'encontre de la stratégie de valorisation et de conservation locale des bois chablis.

Rajoutons enfin les difficultés continues pendant plusieurs mois sur la mise en œuvre des prêts bonifiés garantis par l'Etat qui n'ont fait **qu'exacerber davantage le mécontentement des acteurs** de la filière.

Le bilan du plan gouvernemental est finalement contrasté. En particulier, l'illusion que le marché pouvait régler cette crise avec des aides au transport a généré un ressentiment très fort de la propriété forestière vis-à-vis de l'industrie ayant des conséquences fortes sur le fonctionnement de l'interprofession.

La reprise partielle des mesures proposées par les professionnels a **déséquilibré le plan d'action interprofessionnel et rendu incomplet le plan gouvernemental**. En résultat, aucun des deux plans n'a pleinement marché comme en témoigne le bilan contrasté que l'on peut déjà établir à ce jour :

- réalisation de la mise en sécurité ;
- réalisation de l'objectif de mobilisation en quantité mais pas en qualité ni en valeur ;
- échec de la sécurisation de l'approvisionnement industriel futur.
- effondrement de la valeur des bois sur pied.

2.3. Mobilisation des bois

2.3.1. Remise en état de la desserte

Dès le lendemain de la tempête, la problématique de la mise en sécurité du massif face au risque feu de forêt a été une des préoccupations majeures. Les actions concertées des différents acteurs de la DFCI sur les trois départements ont été rapidement organisées grâce à des méthodes partagées et des habitudes de travail entretenues. Sur les 24 000 km de pistes obstrués au lendemain de l'évènement, 15 000 km avait déjà été dégagés au 15 mars.

Ces travaux de dégagements des pistes ont été réalisés avec l'engagement du Génie de l'Armée de terre (2 000 hommes) et d'une vingtaine d'Unités de Secours de la Sécurité Civile (400 hommes) ainsi que de bénévoles dès le 11 février et coordonnés par les Cellules Forêt Départementales composées des DFCI, des DDAF ou DDEA et les SDIS grâce à des méthodes de suivi et de collecte de l'information supportées par le GIP ATGeRi. L'équipement en moyens d'intervention (tronçonneuses et outillage, EPI) et de logistique a été assuré par la DRAAF Aquitaine pendant 2 mois. Les ETF régionales ont été réquisitionnées pour être en appui aux opérations de dégagement et de sécurisation du massif forestier.

Le suivi et l'analyse cartographique du dégagement des pistes sur l'ensemble du massif des Landes de Gascogne a été une des missions du GIP ATGeRi. Le GIP a mis au point une méthode de saisie de l'information uniforme sur la région et a utilisé son système d'échange afin que la saisie puisse être délocalisée dans les départements.

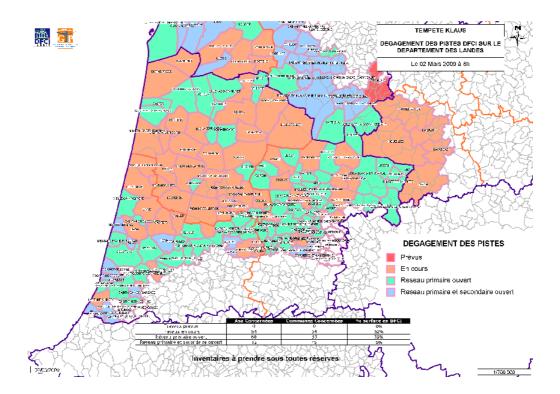
Enfin, le GIP a eu pour rôle de consolider l'information :

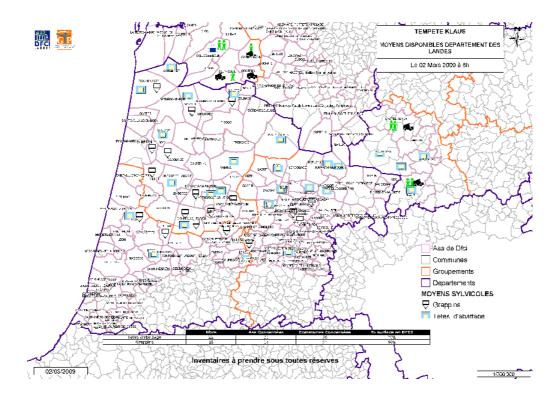
- l'état des pistes
- les travaux programmés
- les priorités d'ouverture
- les moyens utilisés pour le dégagement : privés/état

Ces données ont ensuite été synthétisées par le GIP pour indiquer les tronçons dégagés.

Ces informations sont aujourd'hui encore diffusées à tous les acteurs concernés via un accès sécurisé sur le site Internet du GIP (www.cartogip.fr). Une mise à jour est effectuée régulièrement.

Les cartes ci-dessous sont des exemples diffusés le 02 mars au sujet du dégagement des pistes DFCI et des moyens engagés pour ce dégagement. Ces éléments étaient mis à jour et diffusés quotidiennement pour les trois départements concernés à savoir, la Gironde, les Landes et Le Lot-et-Garonne.





2.3.2. Gestion du matériel présent

En 1999, un des facteurs limitant qui a retardé l'exploitation des chablis est le manque de machines disponibles sur le massif. Cette lacune a depuis été comblée puisqu'on est passé d'un parc d'environ 50 abatteuses en 1999 à environ 250 (dont 85% appartenant aux ETF) au moment de la tempête Klaus. Cette **mécanisation fut indéniablement une grande avancée** issue de la tempête de 1999. L'exploitation a par conséquent pu se réaliser dans de meilleures conditions et avec une meilleure cadence qu'en 1999.

Ainsi, à la fin 2009 le bilan de mobilisation des bois suite à la tempête Klaus montre que l'objectif est atteint puisqu'on estime qu'environ la moitié des chablis récupérables a été exploitée, soit 13 Mm³. Il convient de préciser ici que sur les 37 Mm³ de dégâts inventoriés par l'IFN, les volumes qui pourront être utilisés par les industriels ne seront que de 26 Mm³. En effet, le taux de récupération des chablis n'est que de 70% compte tenu des dégâts diffus qui ne seront pas exploités et surtout des pertes lors de la récolte qui sont plus importantes qu'en conditions ordinaires.

En parallèle et toujours suite à un constat réalisé suite à la tempête de 1999, la Fédération Entrepreneurs Des Territoires et l'association ETF d'Aquitaine ont instauré suite à la tempête Klaus un dispositif de bourse de travaux (www.e-d-t.org/klaus/) en français et en anglais pour faciliter la mise en relation des entrepreneurs de travaux forestiers qui souhaitent intervenir sur les zones sinistrées avec les donneurs d'ordre. Mise en service la semaine qui a suivi la tempête, plus de 570 entreprises dont 170 étrangères ont souhaité rejoindre cet élan constituant ainsi un parc de plus 800 machines forestières prêtes à intervenir. Totalement gratuit et transparent, tous les donneurs d'ordres déjà inscrits ont trouvé une entreprise. Que ce soit pour de l'exploitation, des travaux sylvicoles ou du bois énergie toutes les compétences forestières y sont représentées. Dans la pratique, cette bourse a surtout permis un référencement précis des entreprises et du matériel disponible plutôt qu'une réelle mise en relation de l'offre et de la demande de travaux. Néanmoins, cette base de données a bénéficié aux acteurs recherchant des entreprises et a permis la diffusion d'informations (actualités, brochure Mobilité Européenne, sécurité,...). Si le terme de « bourse » ne correspond pas totalement à la réalité d'utilisation de l'outil, il a indéniablement été un facteur clé du succès en matière de référencement des entreprises.

2.3.3. Transports et logistique

Aides au transport

Le dispositif gouvernemental général en matière d'aides au transport a été présenté plus haut.

Le plan interprofessionnel faisait intervenir en second lieu les aides à l'exportation et au transport. « Il s'agit ici de tirer l'expérience de la mise en place de ces mesures en 1999, de s'inspirer également de la gestion des tempêtes qui sont survenues en Suède et en Allemagne où, à notre connaissance, les aides au transport et à l'exportation n'ont pas été utilisées. » Ainsi l'interprofession craignait notamment que ces fonds publics ne viennent renforcer la compétitivité d'industries installées hors du territoire national, profitant de l'effet d'aubaine que constitue ces aides avec un prix du bois rendu usine moins cher à l'extérieur de l'Aquitaine qu'à l'intérieur.

Le dispositif d'appel à projet avait pour objet de limiter ce risque ainsi que d'éviter la dérive des aides attribuées en 1999 selon une logique de guichet (enveloppe de 10 millions d'euros et 43 millions de dépenser). Ainsi les cahiers des charges des appels à projets précisent que « Priorité sera donnée aux opérations de stockage qui permettront de sauver un maximum de bois de qualité préservant ainsi les potentialités d'emploi dans la filière. » Le second appel à projet précisant même que « les opérations ne portant que sur du transport de bois seront examinées en deuxième priorité. »

Malgré le constat fait en 1999, les aides au transport représentent plus du double du niveau de 1999. Pour les professionnels, ce **niveau est démesuré**. Il reflète cependant un paradoxe : l'interprofession s'est positionnée en faveur du stockage prioritaire accompagné d'aides au transport calibrées et les réponses apportées aux appels à projets ont démontré une logique inverse traduisant des logiques individuelles et collectives différentes. Il serait intéressant d'analyser les raisons ayant conduit à cette logique inversée (pourquoi et où le système a-t-il dérivé?). Une meilleure compréhension de ce phénomène permettrait par la suite de **prévoir un dispositif d'alerte ou de contrôle pour éviter** de tel dérapage. Néanmoins, ces aides ont contribué à l'ouverture de débouchés notamment vers l'Allemagne et l'Autriche pour le bois énergie.

Concernant la mobilisation des bois, le facteur limitant s'est alors déplacé : il ne s'agit plus du matériel présent mais désormais d'un problème de logistique et de transports. Déjà présent en 1999, il s'est fait plus prégnant en 2009.

Transport ferroviaire

Deux gares ont été ré-ouvertes pour le transport de bois (Labouheyre et Morcenx). 600 wagons spécialisés ont été mis à disposition. Plusieurs problèmes se sont juxtaposés, pouvant être résolus ou non. Il a fallu par exemple faire face à un **manque de personnel** ce qui a retardé certains transports. Mais le plus grand **facteur limitant reste le nombre de sillons ferrés disponibles** pour circuler. Au mois d'octobre 2009, environ 15 trains SNCF par semaine circulent, fruit de longues négociations afin d'avoir les créneaux de circulation (prévu plusieurs mois à l'avance). Le plafond de circulation n'est pas atteint mais les possibilités de développement de ce mode de transport restent limitées pour de nombreuses raisons.

o **Transport maritime**

Le développement du transport du bois a pu se faire plus aisément dans les ports qui souffraient de la crise économique et qui voyaient leur activité diminuer. Le Port de Bayonne est privilégié de par sa position géographique mais également son équipement. D'avril à octobre 2009, plus de 350 000 tonnes de bois ont été exportés depuis Bayonne. Il arrive cependant à sa **capacité maximale** car sa place de stockage du bois en transit est saturée. Le port de Bordeaux (Bassens et Le Verdon) a commencé plus tardivement que Bayonne et comptabilise 200 000 tonnes de bois exporté en octobre 2009. Ce port n'est pas à sa capacité maximale mais les opérateurs semblent réticents. Les professionnels de la filière bois regrettent que les **conditions techniques** (impossibilité de charger en vrac, nécessité de cercler les bois, moindre souplesse des opérations de chargement sur les équipements publics) **et économiques** (nombre limité de rotations de camions du fait de la traversée de Bordeaux et de l'accès à Bassens) pénalisent le Port de Bordeaux alors que les chargeurs ont fait un réel effort d'adaptation. Ils considèrent néanmoins qu'une **marge d'amélioration est possible** pour ces deux ports grâce à une meilleure gestion logistique.

o <u>Transport routier</u>

La législation pour le **cabotage** autorise les transporteurs étrangers à travailler au maximum 45 jours par an dont 30 jours consécutifs. **Aucune dérogation** n'a été accordée malgré une demande faite par le Préfet de Région suite à une sensibilisation par les professionnels.

En termes de **transport de bois ronds**, la législation a évolué pendant la période post-tempête. Par le Décret n°2009-780 du 23 juin 2009 et l'arrêté ministériel du 29 juin 2009, le Code de la route a été

modifié de manière pérenne autorisant le transport de bois ronds sur certains itinéraires selon des tonnages autorisés dérogatoires. Le matériel roulant existant bénéficie d'une dérogation de tonnage (52/57t) jusqu'en 2015. Le nouveau matériel bénéficie d'une dérogation de charge de 48/57t. Deux systèmes coexistent donc. Sur cette base, les arrêtés préfectoraux fixent les conditions applicables, notamment les tonnages et les itinéraires autorisés, à chaque département après consultation du Conseil Général. Au 2 novembre 2009, la situation est la suivante. Pour le département du Lot-et-Garonne, l'arrêté d'application du nouveau décret national a été signé le 20 juillet. Il introduit cependant une restriction d'application de la dérogation de tonnage (52/57t) pour le matériel roulant existant : application jusqu'au 23 juin 2010 au lieu de 2015. Pour le département des Landes, l'arrêté a été signé le 31 juillet 2009 conformément au décret national. Pour les départements de la Gironde, de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques, aucun nouvel arrêté préfectoral n'a été pris en application du nouveau décret. Les anciennes dispositions courent jusqu'au 9 juillet 2010. Cette nouvelle législation doit permettre une évolution du matériel de transport de bois ronds (tonnages transportés supérieurs, agressivité moindre sur la route).

Un des éléments pris en compte par les Préfectures départementales et les Conseils Généraux pour fixer les modalités de transport est **l'impact sur l'état du réseau routier** de l'augmentation des charges. En effet, ils craignent que la surexploitation du réseau par un matériel non adapté et surchargé crée des dégâts majeurs. Cette problématique a donné lieu à de vives négociations dans le département des Landes notamment.

Si on note certaines avancées en matière de transports routiers comme la pérennité des nouveaux textes parus en 2009 contrairement aux précédents qui étaient provisoires, certaines questions restent encore en suspens. Les Conseils Généraux ont notamment demandé au MAAP de prévoir une enveloppe pour financer le surcoût d'entretien des routes lié à la surexploitation du réseau.

Les longues négociations (à la fois au sein d'un groupe de travail sur le transport piloté par la FIBA et lors de réunions avec les institutions concernées), toujours en cours, sur ce sujet tant épineux que primordial ont d'autant plus contribué au retard pris dans la mobilisation des bois. Une certitude est la nécessité d'une application de la législation nationale dans chacun des départements. Ce préalable aurait déjà considérablement facilité la logistique et amélioré l'efficience du transport de bois par camions. Les professionnels regrettent également qu'aucune mesure dérogatoire n'ait pu être mise en place pour améliorer l'efficience du transport routier (tonnage, itinéraires).

Néanmoins, il faut souligner un paradoxe : les Conseils Généraux émettent une réserve sur les tonnages autorisés du fait de leurs impacts sur l'état des routes et se voient imposer des tonnages audelà des 44t. Une réponse pourrait être de mettre en place des alternatives permettant de sauvegarder l'état des routes ou d'anticiper leur remise en état notamment en prévoyant ces coûts dans le plan chablis. Cela permettrait de justifier de telles actions dérogatoires sans porter préjudice à d'autres acteurs. Ce constat conduit à s'interroger, de manière générale, sur les limites à poser aux dispositifs d'urgence.

2.4. Destination des bois : stockage et utilisation locale prioritaires

Le stockage fait indéniablement partie des **grandes avancées** suite à la tempête de 1999. L'expérience acquise a montré l'efficacité de ces systèmes sur la conservation des bois et leur innocuité sur l'environnement. La faisabilité technique de ces projets n'est plus un obstacle.

Ainsi, dans le cadre du plan du CIPM, il a été acté que le stockage de grande quantité de bois ronds par voie humide était une **opération prioritaire** (objectifs de 10 millions de m³).

<u>Une opération structurante</u>

Les aires de stockage sont destinées en priorité à conserver du bois d'œuvre de qualité afin d'approvisionner les industries dans le futur. On sait depuis la dernière tempête qu'il est préférable de donner la priorité à l'exploitation des gros bois chablis et que cette exploitation doit se faire le plus rapidement possible pour pouvoir sauver le maximum de bois d'œuvre de qualité possible. Le dispositif d'aires de stockage n'est pas uniquement tourné vers les industriels. Si aucun niveau de prix n'est garanti pour le propriétaire, dans le cadre des appels à projets les opérateurs se sont engagés sur des prix objectifs d'achat des bois qui feront l'objet de contrôles par la DRAAF pour s'assurer que les prix annoncés ont réellement été respectés.

L'ensemble de la stratégie est donc tournée en priorité vers le stockage du fait de sa capacité structurante pour la filière locale en permettant de maintenir l'activité et l'emploi sur le massif à

court et moyen terme. En effet, le contexte économique entraine une baisse de la capacité d'absorption des chablis pas l'industrie (tant en France qu'à l'étranger). Le stockage crée un débouché artificiel qui permet à la fois de répondre à la nécessité immédiate, pour les sylviculteurs, de sortir les bois et au besoin, pour les industriels, de lisser leur approvisionnement et leur activité dans le temps. Enfin, les opérations de stockage sont moins coûteuses en fonds publics que les aides au transport.

Un élément supplémentaire par rapport à 1999 est l'implication de l'ensemble de la filière dans la **certification PEFC** en Aquitaine. En effet, elle s'est engagée à ce que seuls les bois certifiés PEFC soient mobilisés et stockés sur les aires de stockage subventionnées. Cette certification garantie le respect d'un cahier des charges d'exploitation des bois y compris dans cette période de crise et d'urgence.

o Avancée du stockage au 31/10/2009

Suite aux deux appels à projets, la situation du stockage de pin maritime, en et hors Aquitaine, au 31 octobre 2009 est la suivante :

| | Total | Sous aspersion | Bois sec |
|--|-----------|----------------|-----------|
| Nombre de sites | 44 | 31 | 13 |
| Surfaces (ha) | 666 | 540 | 126 |
| Capacité prévisionnelle (estimation de réalisation finale) (t) | 7 820 000 | 6 553 000 | 1 267 000 |
| Stockage au 31 octobre 2009 (t) | 2 807 700 | 2 753 200 | 54 500 |
| Dont Bois d'œuvre | 2 197 500 | 2 194 500 | 3 000 |
| Dont Bois d'industrie | 605 100 | 556 500 | 48 600 |
| Dont Bois énergie | 6 000 | 3 100 | 2 900 |
| Taux de remplissage / capacité totale | 35,9 % | 44 % | 4,3 % |

Tableau 1 : capacité de stockage et réalisation au 31 octobre 2009 (données DRAAF Aquitaine)

La mise en place et le démarrage du stockage a été plus long que prévu alors que l'urgence était de mise. En effet, les retards du plan gouvernemental ont retardé d'autant la création de certaines aires. Certains opérateurs ont fait le pari de commencer la création et le remplissage d'aires sur leur propre trésorerie sans attendre de connaitre exactement les modalités d'aides.

L'ensemble du système de prêts bonifiés garantis par l'Etat n'a fait que freiner d'avantage le processus : procédures d'obtention longues à se mettre en place, opérateurs bancaires réticents, demande de garanties supplémentaires et nantissement des stocks. Ces difficultés ont conduit certains opérateurs à revoir à la baisse leur capacité voire à abandonner leur projet.

Enfin, la disponibilité en bois d'œuvre de qualité diminue avec le temps (bois bleus).

La DRAAF Aquitaine a sollicité des financements pour un accroissement du stockage à sec pour le bois énergie dès 2010.

Fin 2009, l'objectif de sécurisation des approvisionnements futurs des industries est un échec sur les bois d'œuvre de qualité (en cause, la lenteur de la mise en place des prêts bonifiés) et aura des difficultés à se réaliser au niveau nécessaire pour le bois d'industrie et le bois énergie car les délais pour constituer ces stocks sont insuffisants (2 ans auraient été nécessaires).

Certains enseignements n'ont pas été tirés de 1999. Autant il faut aller très rapidement (dans les 6 mois au plus tard) pour exploiter et stocker le bois d'œuvre de qualité, autant la **précipitation dans** l'exploitation des chablis après l'été constitue un facteur aggravant de la chute des cours et n'a ni justification technique ni économique. En effet, nous pouvons alors disposer d'une période plus longue pour stocker du bois d'œuvre de 2nd choix, du bois d'industrie et du bois énergie. De même, du bois conservé en forêt peut être valorisé localement en bois d'industrie ou en bois énergie pendant 3 ou 4 ans, voire même plus, et ceci sans soutien public et en assurant une aussi bonne valorisation pour le propriétaire qu'au travers d'opérations d'exportation ou de transformation hors Aquitaine fort coûteuses.

3. Anticipation d'une prochaine crise et anticipation des risques

3.1. Plan de sortie de crise

Malgré les demandes de la filière suite à la tempête de 1999 et la récurrence des catastrophes ces dernières années (gel de 1985, les incendies de 89 et 90, tempête de 1999, sécheresse en 2003, fomès,...), aucun plan de sortie de crise n'a été préétabli en Aquitaine.

D'autres ont tiré partie de cette expérience : l'ONF a établi en interne une instruction sur la gestion de crise, l'interprofession FIBOIS d'Alsace a lancé l'élaboration d'une procédure de gestion de crise. Autant d'exemple dont l'Aquitaine pourra s'inspirer pour formaliser certaines actions et méthodes, qui se sont faites naturellement, plus ou moins bien, en période de crise, mais qui nécessiteraient d'être aplanies hors période de crise. Un plan de sortie de crise offre des outils pour mieux réagir mais n'a pas vocation à tout encadrer. Des choix devront se faire en période de crise, de manière claire et rapide, en fonction d'un certain nombre d'éléments évalués à l'instant t (notamment pour évaluer l'intensité de la crise).

Nous présentons ci-après des actions réalisées pour gérer la crise suite à la tempête Klaus mais pouvant bénéficier d'un approfondissement dans le cadre d'un plan de gestion de crise clairement établi. Une synthèse, non exhaustive, de ces éléments de gestion de crise et d'anticipation des risques devant être intégrés dans un tel plan de sortie de crise est proposée en fin de partie (voir § 3.3).

3.1.1. Intensité de la crise et niveau de déclenchement

L'estimation de l'intensité de la crise est le facteur-clé de l'ensemble de sa gestion. C'est en effet, l'ampleur de la crise qui dictera les mesures à mettre en place.

Cette étape n'a malheureusement pas été satisfaisante selon les professionnels suite à la tempête Klaus. L'ampleur générale de la crise a été sous-estimée pour deux raisons.

Tout d'abord, **l'analyse de l'estimation des dégâts doit se faire de manière temporelle**. Les premières estimations ne visent pas la précision mais une vision globale de la situation (crise départementale ou interdépartementale par exemple). La précision peut ensuite être affinée dans le temps (à l'échéance d'un an) sans que cela ne soit un facteur perturbateur dans la mesure de l'intensité et du niveau de déclenchement. Néanmoins, le manque de précision statistique de l'évaluation des dégâts (± 6 Mm³) a été reproché par les professionnels.

Puis, l'impact de la crise économique sur la filière locale et sur l'ensemble du marché, y compris international, n'a pas été pris en compte à son juste niveau dans le dispositif. Le contexte économique est moins porteur qu'en 1999, les marchés et l'activité des entreprises étant à la baisse. Bien avant janvier, les industries ressentaient les effets de la crise économique. Même si ces effets avaient été estimés à leur juste niveau, les acteurs avaient peu de moyens d'actions sur cette situation qu'ils subissent. Néanmoins, connaissant ce contexte défavorable à la commercialisation des bois, d'autres formes de soutien des prix ou d'aides à la commercialisation auraient pu être recherchés.

Ce constat laisse supposer que les différents plans mis en place ne pouvaient suffire à résorber la crise. Deux types d'erreur peuvent être identifiés concernant le plan gouvernemental :

- le plan mis en place n'est **pas adapté au niveau du risque**. Dans le cas de la tempête Klaus, nous étions dans un risque fort et comme nous l'avons vu, le marché ne peut suffisamment garantir le sauvetage d'une partie de la valeur des bois. Il faut alors soit imaginer une aide directe à la propriété forestière, soit un encadrement du marché avec des prix de référence.
- l'action en deux phases de l'exploitation et du stockage urgence dans les 6 premiers mois et période plus longue par la suite pour stocker du bois d'œuvre de 2nd choix, du bois d'industrie et du bois énergie n'a pas été respectée. La précipitation dans l'exploitation des chablis après l'été a constitué un facteur aggravant de la chute des cours et n'a ni justification technique ni économique. De même, la possibilité de conservé du bois en forêt pouvant être valorisé localement pendant 3 ou 4 ans n'a pas été mise en œuvre. Pourtant cette mesure se fait sans soutien public et en assure une aussi bonne valorisation pour le propriétaire qu'au travers d'opérations d'exportation ou de transformation hors Aquitaine fort coûteuses.

Il y a donc dans la gestion de ce type de crise des phases avec pour chacune d'entres elles des mesures qui doivent être priorisées.

Ainsi, dans le cadre d'un plan de sortie de crise préétabli, il peut être opportun de :

- **prévoir un diagnostic de la situation** selon différents indicateurs d'intensité de la crise (contexte économique, situation du marché, volume touché, portée géographique...). Les estimations des impacts devront être actualisées et précisées dans le temps car elles ne peuvent se lire que dans la chronologie.
- définir des niveaux de déclenchement et les responsabilités au niveau régional en matière de gestion de crise : le tableau suivant présente un exemple en donnant un ordre de grandeur de niveau de déclenchement et de responsabilité.

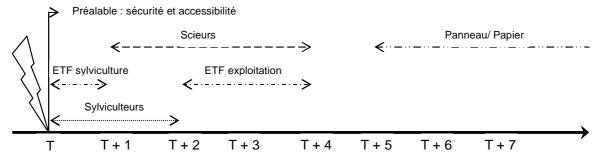
| Niveau de dégâts | Responsabilités de la gestion de crise | |
|---|---|--|
| Environ 7 Mm ³ (1 an de récolte) | Interprofession | |
| Supérieur à 7 Mm ³ | Interprofession et soutien des pouvoirs publics | |

Il est entendu que ce niveau de définition est restrictif et devrait être complété pour envisager une crise à une échelle interrégionale voire nationale.

- il est également primordial de prendre en compte dans le diagnostic les impacts, décalés dans le temps, de la crise. En effet, si la crise touche l'ensemble de la filière à un même moment, ses impacts les plus importants ne sont pas ressentis dans le même temps par les différents acteurs (graphique 1). Les ETF sylvicoles sont touchés dès le lendemain d'un tel sinistre avec une baisse considérable de leur activité, qui reprendra avec le commencement des travaux de nettoyage et de reconstitution. Les ETF exploitant, quant à eux, ressentiront les plus forts impacts de la crise lors du déstockage des aires, se traduisant par une moindre mobilisation de bois vert. Il ne faut cependant pas que ce constat engendre une priorisation de l'action envers certains acteurs au moment où ils subissent plus fortement les effets de la crise.

Ce travail vise à hiérarchiser le risque (faible-moyen-fort) à partir de différentes variables pour ensuite proposer un dispositif spécifique adapté à chaque niveau de risque.

Une crise de l'ampleur de la tempête Klaus doit nécessairement activer le niveau le plus élevé de réactions prévu par le plan de crise.



Graphique 1 : impacts maximum de la crise en fonction des acteurs professionnels

3.1.2. Plan de sortie de crise

Si des cellules de crise se sont mises en place rapidement dans l'urgence sans préparation préalable, il pourrait être opportun dans le futur de **formaliser un groupe de travail** « gestion de crise et anticipation des risques » dont le rôle serait notamment **d'élaborer un plan préétabli de sortie de crise** (nous ne détaillerons pas ici les autres missions que peut remplir une telle cellule comme des actions de communication ou de gestion de l'information). Ce plan pourrait préciser en particulier l'organisation de la gestion de crise et les directives et mesures potentielles à déclencher (en fonction de l'ampleur de la crise et d'autres paramètres conjoncturels). Il est important ici de souligner que ce plan ne doit pas nécessairement se limiter au risque tempête mais doit bien être **applicable pour un ensemble de risques**, courants ou exceptionnels, auquel est confronté le massif forestier. Enfin, il s'agit bien ici de se préparer à l'inconnu mais sans s'enfermer dans des méthodes trop normées.

Cette première phase de travail doit être l'occasion **d'identifier des personnes ressources** et des suppléants pouvant intervenir en cas de crise. C'est également une opportunité pour prendre des

habitudes de travail entre acteurs ce qui s'avère être un facteur facilitateur de la gestion de la crise en temps réel.

La préparation d'un tel plan hors période de crise est essentielle pour assainir les négociations. L'état de tension de chacun des acteurs en situation de crise conduit à de nombreux désaccords, parfois virulents, compliquant foncièrement la prise de décision et l'établissement de consensus. Si la majorité des décisions se prendront en période de crise, des **pré-négociations hors période de crise** peuvent s'avérer bénéfique au sein de cette cellule : la concertation sera d'autant plus fructueuse qu'elle s'appuiera sur des liens déjà tissés.

La deuxième phase d'une telle cellule sera ensuite **d'entretenir les relations et le travail** fourni. Ainsi une réunion annuelle sera indispensable ne serait-ce que pour actualiser la liste de personnes ressources et de suppléants. Une actualisation régulière du plan de sortie de crise devra également être envisagée.

Pour finir, la cellule de crise se doit **d'évaluer la gestion mise en place**. Cela peut passer en particulier par l'élaboration d'indicateurs de suivi des mesures mises en place.

Dans le cadre de la tempête Klaus, cet aspect n'est pas totalement satisfaisant. En exemple positif, suite à la tempête de 1999, on a observé qu'une partie des surfaces nettoyées n'ont pas été reconstituées mais sans pouvoir les identifier précisément. Pour pallier à cette lacune pour la tempête de 2009, un **observatoire géographique du nettoyage et de la reconstitution** du massif suite à la tempête Klaus a été mis en place par le GIP ATGeRi sous mandat de la DRAAF. Cette cartographie des travaux de nettoyage puis de reconstitution doit permettre d'avoir une vision synthétique de la réalisation de ces travaux à l'échelle du massif mais aussi d'apporter pour les années à venir une meilleure connaissance du territoire (essences utilisées, zones reconstituées VS zones sinistrées non nettoyées, problématiques de desserte, risque incendie…).

Par contre, l'exploitation des chablis préalable aux opérations de nettoyage n'est pas suivie, malgré les moyens technologiques aujourd'hui disponibles, alors qu'un tel suivi aurait pu être un bon indicateur d'évaluation des mesures mises en place.

Enfin, aucun suivi du niveau de pertes des propriétaires forestiers n'a été effectué. Un tel tableau de bord aurait non seulement permis une évaluation très précise des dégâts mais aurait également pu servir de base à un système d'indemnisation des sylviculteurs. Il faut cependant également s'interroger sur le coût, le temps nécessaire et l'efficacité d'un tel outil.

De manière générale, un **suivi chronologique de la crise** est nécessaire mais il nécessite une grande collaboration et une évolution des mentalités sur le **partage des informations**. Ce suivi chronologique permettrait aussi de prendre en compte l'évolution technologique des entreprises et de la sphère publique.

Ainsi, la cellule de crise à venir devra également envisager un système de suivi des mesures dans le plan de gestion de crise.

3.1.3. Mesures dérogatoires

Les professionnels de la filière s'accordent sur la nécessité de **mesures dérogatoires ponctuelles** pour répondre à une situation anormale comme celle d'une crise post-tempête.

Contrairement à 1999, peu de mesures dérogatoires ont été accordées suite à la tempête Klaus. Parmi les plus représentatives, on peut citer des **mesures fiscales**: dégrèvement exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2009 à hauteur des dommages causés, dégrèvement total ou partiel des parcelles sinistrées pour l'impôt sur le revenu 2008 en fonction de la déclaration de dégâts, amortissement accéléré du matériel d'exploitation forestière... Suite à la tempête de 1999, les aires de stockage sous aspersion sont désormais soumises à simple déclaration préfectorale et non plus à autorisation simplifiant considérablement la procédure de mise en œuvre. Cette dérogation n'est pas valable pour les aires de stockage de bois sec.

Le plan de sortie de crise à établir pourrait **envisager l'ensemble des dérogations** (et leurs limites) pouvant être sollicitées en temps de crise. Aux mesures fiscales précédemment citées, on pourrait ajouter des mesures concernant le **droit du travail** (durée du temps de travail,...) ou encore sur les **transports** (cabotage, itinéraires, tonnages,...). Néanmoins, pour les transports, un préalable à la mise en place de dérogations sera l'application de la législation nationale dans les départements aquitains.

De manière générale, une réflexion sur une **simplification des parcours administratifs** en situation d'urgence sur une période donnée serait à mener dans le but d'accélérer la mise en place d'actions.

3.1.4. Interprofession comme interlocuteur à part entière

En comparaison à 1999, l'Interprofession est plus présente dans la première partie de la gestion de la crise suite à Klaus. Au lendemain de la tempête, l'ensemble de l'Interprofession s'est réuni afin d'envisager la gestion de la crise. Le CIPM a publié dès le 4 février 2009 un **Plan d'Urgence pour la filière pin maritime** présentant l'ensemble de la stratégie de sortie de crise adoptée par les professionnels de la filière forêt-bois-papier d'Aquitaine. Les professionnels se sont également entendus pour désigner un animateur de la cellule de crise (Y. Lesgourgues) dans les premiers mois puis des représentants chargés de piloter les débats sur la reconstitution (Y. Lesgourgues) et la filière (R. Davezac). Cette réaction de la filière avait pour but explicite de **prendre part aux discussions et de peser sur les décisions** qui suivraient l'évènement afin que celles-ci soient les plus efficaces possibles.

Ainsi la filière s'est regroupée pour **négocier d'une seule voie** (quand des consensus ont été trouvés) avec les pouvoirs publics. On peut donc noter une certaine avancée.

Néanmoins, les professionnels regrettent que le CIPM ne soit pas encore reconnu officiellement. En effet, ils considèrent que ce manque nuit à la légitimité de la structure et impacte sur l'écoute des intérêts aquitains de la profession dans les instances nationales. Preuve en est par l'association plus que partielle de l'interprofession à la procédure des appels à projets et aux réunions nationales de calage des mesures du plan du Gouvernement. Une entière participation aurait permis une plus grande transparence et donc réactivité des professionnels et une adaptation régulière des mesures aux besoins.

Les services de l'Etat considèrent que la non-reconnaissance du CIPM n'entrave en rien la possibilité d'actions et d'identification comme interlocuteur à part entière de la filière au travers d'une interprofession notamment en période de crise. Ainsi, si les intérêts de la filière n'ont pas toujours été entendus, cela vient du fait que les professionnels n'ont **pas toujours su trouver de consensus** en leur sein et mettre en œuvre en commun des actions.

Cependant, dans son rapport d'information, Jean-Pierre Nicolas recommande de « parvenir à la reconnaissance du CIPM comme interprofession spécifique. L'ensemble des parties prenantes de la filière forêt-bois au niveau national et locale doivent œuvrer en faveur de la reconnaissance d'une interprofession spécifique au pin maritime, permettant ainsi à la filière d'avoir les moyens d'apporter des réponses appropriées aux enjeux et aux risques spécifiques à cette production. »

La discussion sur une éventuelle reconnaissance officielle du CIPM et ses conséquences se fera en quatrième partie.

3.1.5. Formation et sécurité

La tempête de 2009 a fortement bénéficié du retour d'expérience de 1999 en matière de formation et de sécurité.

La DRAAF Aquitaine a publié une **Plan de sécurisation et de formation** dès le 2 février 2009 (Annexe 3). Des notes et des fiches-conseils ont été publiés par le CFPPA Forestier de Bazas, le FCBA et la MSA pour sensibiliser les opérateurs. Des formations sur le terrain des opérateurs grâce à des cellules itinérantes ont été mises en place sous l'égide du CFPPA Forestier de Bazas et en partenariat avec les établissements publics régionaux de formation agricole.

La DRAAF a également **mis en ligne sur son site Internet des informations** sur les organismes participant au financement des formations. L'association des ETF Aquitaine a également fortement contribué à **relayer ces informations**. Pour résultat de ces formations, le nombre d'accidents a diminué par rapport à la tempête de 1999. Contrairement à d'autres pays, aucun mort n'a été enregistré chez les professionnels forestiers.

L'application du Référentiel Technique Régional de travaux forestiers PEFC depuis 2002 a également contribué (mais hors période de crise principalement) à diffuser des informations sur la sécurité. Le Comité PEFC Aquitaine envisage également de participer aujourd'hui à la diffusion de ces informations.

L'ensemble de ces mesures a eu un impact fort pour **limiter les risques courus par les hommes**. Le plan de sortie de crise pourrait formaliser les actions mises en place et prévoir un plan de formation pour les métiers les plus sollicités suite à une catastrophe en insistant sur la vigilance à montrer en matière de sécurité. Une réflexion est en cours avec la Sécurité Civile pour une formation spécifique et systématique aux travaux forestiers.

Des **guides de crise spécialisés** pourraient également être édités pouvant comporter des messages pré-rédigés de rappels des consignes de sécurité à diffuser immédiatement suite à une catastrophe. Un livret spécifique aux travaux forestiers après tempête est déjà en cours de diffusion.

3.1.6. Communication

Les moyens de communication ont beaucoup évolué depuis la tempête de 1999. Les **nouveaux moyens de communication** sont désormais plus rapides et à plus large portée que précédemment. Parmi les éléments novateurs, on peut citer l'utilisation exclusive d'Internet pour la gestion par la DRAAF des appels à projets liés à la tempête et de la bourse de travaux Klaus mentionnée plus haut ou encore l'utilisation de SMS pour une diffusion simultanée d'informations partagées par la DFCI ainsi qu'une communication interprofessionnelle via une agence de presse,...

Une communication interne et externe multi-acteurs s'est mise en place dans le cadre de la gestion de la crise. Par exemple, la DRAAF Aquitaine a dédié une partie de son site Internet à la tempête offrant ainsi une information mise à jour régulièrement au grand public de manière générale et aux professionnels plus particulièrement. Le GIP ATGeRi a mis en ligne un extranet permettant de voir quotidiennement l'avancement des travaux d'ouverture et l'engagement des moyens à la fois sur le plan opérationnel au niveau local (piste par piste) et stratégique au niveau départemental et zonal. Cependant, cette communication de masse et plus facile peut créer des tensions supplémentaires dans certaines situations. Cela a notamment été le cas lorsqu'un communiqué de presse d'un ministère est paru trop rapidement en réponse à une annonce d'un acteur professionnel avec un certain désordre tant sur le contenu du communiqué que sur son service émetteur. La communication en particulier externe doit donc se faire avec la plus grande précaution.

Un plan de sortie de crise préalablement établi peut **prévoir un dispositif de communication de crise** à la fois en interne (noms, numéros de téléphone et adresses e-mail des personnes ressources et des suppléants, site intranet de la cellule de crise) qu'en externe (site internet, téléphones et mails de responsables communication identifiés). Il est nécessaire d'identifier des périmètres de communication selon un ordre chronologique d'intervention :

- cibles
- producteur
- validation
- émission.

Pour éviter certains désordres dans la communication, des personnes ressources en charge de la communication pourront être identifiées.

3.2. Anticipation des risques

Deux crises majeures en 10 ans sur le massif aquitain ont entrainé une prise de conscience de la nécessité absolue d'anticiper les risques auxquels l'ensemble de la filière forêt-bois-papier est confronté.

Il s'agit bien ici d'élargir à l'ensemble des risques, au-delà du seul risque tempête. Le système d'anticipation diffère d'ailleurs selon la nature du risque : risques majeurs (ex.tempêtes/changement climatique /fomès/ nématode/fermeture d'usine) et de risques courants (ex.incendies, mévente des bois et de leurs dérivés). On peut cependant développer des réflexes et des outils communs.

3.2.1. Connaissance du risque et système de suivi

Une des préalables à l'anticipation des risques est son identification et sa connaissance. Nous ne rentrerons pas ici dans l'identification précise des risques prégnants, ce travail étant réalisé par les experts.

La connaissance du risque forestier relève en particulier de la représentation et/ou de la connaissance de la crise qui s'ensuit.

La crise peut prendre deux formes :

- celle d'une crise abrupte que l'on peut qualifier d'**événementielle** (avec à l'origine un événement déclencheur tel qu'une tempête de grande ampleur, un incendie...)
- celle d'une crise **cumulative** (attaques biotiques, dégâts par le grand gibier...), résultat d'un long processus de maturation.

Les caractéristiques de ces crises vont imposer des gestions de risques distinctes.

Ainsi la crise événementielle est caractérisée par une **vitesse de création rapide**, la crise est littéralement confondue avec l'événement. Dans ce cas, la probabilité d'occurrence de l'événement et donc de la crise est constante, pouvant être estimée ce qui permet de mettre en place des **actions de prévention** (diminution de la probabilité) **et/ ou de contention**. L'exemple des feux de forêts illustre

parfaitement un système complet de gestion du risque. En effet, la DFCI joue à la fois sur la prévention (panneaux signalétiques, suivi des départs de feux,...) et sur la contention (existence de pistes d'accès, couverture en points d'eau...). Ce système est basé sur un réseau développé au plus près du terrain assurant un monitoring efficace.

Dans le cas de tempêtes de grande ampleur ou d'incendies non maîtrisés occasionnant des dégâts importants, **la limitation des conséquences** pour les propriétaires forestiers constitue la seule sortie de crise possible : il s'agit alors de mettre en place une gestion des flux efficaces : flux physiques en premier lieu, puis flux de moyens, flux financiers, flux d'informations et flux d'énergies.

La crise cumulative, quant à elle, est caractérisée par une **dynamique temporelle plus vaste**. Elle est, cependant, plus insidieuse dans la mesure où sa zone d'action, loin d'être focalisée comme dans le cas précédent, est plus diffuse et se présente plutôt comme une « nébuleuse». C'est le cas d'attaques biotiques et de dégâts par le grand gibier. Tout au long de la période d'incubation, des signaux avertisseurs se précisent (augmentation des dégâts d'insectes et de champignons...). Ces signes avant-coureurs sont des informations qualitatives (attaques plus ou moins fortes, sur une superficie plus ou moins étendue...), parcellaires, aléatoires, dont il convient de faire la synthèse. La probabilité de crise est croissante et la gestion de risque doit se faire par le **repérage de seuils audelà desquels, la crise a de fortes chances de se produire**. Cela sous-entend, pour le massif forestier gascon, un système de monitoring permettant de suivre les attaques de ravageurs et de définir des indicateurs (surface impactée,...) ainsi que les seuils correspondants. Dans ce cadre, le suivi de la mortalité pourrait également faire l'objet d'améliorations. On est incapable d'avoir une vision objective de l'évolution de la mortalité des arbres à l'échelle de la région (que ce soit du aux insectes, feux, sécheresse,...) pour améliorer le dispositif d'alerte et de gestion de ces risques.

Le système d'alerte des correspondants observateurs ne se fait que sur des problèmes nouveaux. Ainsi, un système plus systématique de monitoring global des risques existants et nouveaux pourrait être envisagé.

A l'heure actuelle des systèmes plus ou moins poussés (DFCI, DSF,...) sont présents sur le massif pour anticiper à la fois des crises événementielles et cumulatives. Le suivi de ces risques se fait sur la base de certains indicateurs.

Dans le cadre de la réflexion sur un plan de crise par anticipation, on pourrait également réfléchir à établir un **système plus global de monitoring à l'échelle régionale** pour un ensemble de risques auxquels le massif forestier est soumis. Cette entité pourrait à la fois avoir un rôle de suivi des risques (avec la définition ou l'approfondissement d'indicateurs, cartes de risques, réseaux d'observations), de recherches pour améliorer la connaissance des risques ainsi que la production d'outils d'aide à la décision pour permettre aux acteurs d'orienter leur choix en fonction des risques.

3.2.2. Système assuranciel

La tempête de 1999 a eu comme conséquences néfastes sur le système assurantiel en forêt de renchérir le coût des assurances forestières et d'en limiter le champ. Ainsi la forêt productive du massif landais, plutôt bien assurée auparavant, se retrouve avec un taux de couverture très bas après la tempête Klaus.

Seules deux compagnies d'assurance existent sur le marché assurant quelques 15 000 ha mais pour de faibles valeurs (95% de la surface est assurée à 500€/ha). Cette situation s'explique par des cotisations jugées excessives : environ 5€/ha/an (incendie, tempête et Cat Nat) après la forte augmentation de 2001 (+50%). A cette date les propriétaires pouvaient se garantir à 1000 € voire 2000 € /ha mais y renoncèrent, les cotisations étant proportionnelles aux garanties (2 à 4 fois supérieures).

La seule productivité « Bois-Matière » ne semble plus permettre la prise en compte de ces charges fixes et des contraintes, sans cesse accrues, sans ristournes des valeurs d'aménités diverses dues par la collectivité (supérieures à celles du bois).

Depuis 1982, la France a connu 6 « tempêtes du siècle ». Le Sud Gironde fut balayé par 3 événements majeurs en 10 ans, qui pèsent plus de 100 années de cotisations et nécessitent un nouveau durcissement contractuel et tarifaire pour 2010, tout en souhaitant une nouvelle diminution d'engagements des assureurs sur ce risque. La tendance est en effet à des conditions d'assurance plus drastiques et au retrait des compagnies dans leurs engagements refusant désormais la responsabilité civile.

En échange de la captation de la valeur des puits de carbone des forêts privées, la Collectivité a toujours joué le rôle d'assureur car première bénéficiaire de l'état de boisement. Cela n'a pas favorisé le développement d'une culture des assurances privées. Le désir de réforme annoncé dans la loi de programmation 2001 (dont les propositions n'ont été faites qu'en 2008) n'a pas abouti car comme tous nos compatriotes, la faculté d'oublier est grande – et 1999 constituait la référence de « l'exceptionnel ». « Personne ne pensait revoir cela » y compris la collectivité en pleine crise économique.

La forêt est considérée comme un bien privé donc assurable mais cela n'est pas faisable économiquement du fait de la difficulté de quantification des risques par les assureurs. Dans son rapport, Jean-Pierre Nicolas insiste sur la nécessité de « mettre au point un système permettant à une majorité de sylviculteurs de pouvoir souscrire une couverture assurantielle du risque tempête pour leurs forêts, notamment en examinant les modalités d'une prise en charge par l'Etat d'une partie du coût des cotisations, en échange du respect de bonnes pratiques ». Cette proposition va bien dans le sens d'une réforme essentielle du système assurantiel. La contrepartie « respect de bonnes pratiques » pourrait s'entendre comme le respect d'un cahier des charges de gestion forestière durable tel que cela a déjà été mis en place en 2009 (respect du référentiel régional PEFC Aquitaine). Un groupe de travail national a été établi en 2009 pour chercher en fait à décharger la collectivité de toute mauvaise surprise budgétaire et ne semble pas disposé à abonder annuellement un fonds spécifique du type « calamité forestière ». Seule la constitution d'une épargne volontaire liée à la forêt et bénéficiant d'une fiscalité identique à celle de la forêt, semble l'idée qui pourrait être retenue à moyen terme. La captation d'une épargne non négligeable par les banques-assureurs, les obligeant à garantir d'une surface équivalente à celle correspondante à l'épargne, sera peut-être la solution forçant d'autres opérateurs assureurs à répondre aux attentes de ce marché.

3.3. Synthèse

Ci-dessous est présentée une liste d'éléments identifiés par le groupe de travail qui seront à discuter dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion de crise par anticipation. Il s'agit bien d'une synthèse, qui ne se veut pas exhaustive mais juste une base de travail pour lancer, par la suite, une réflexion plus globale.

Pour le déclenchement de la situation de crise

- Définir les seuils de déclenchement de l'activation de la cellule de crise et des mesures associées (vitesse de vents annoncées par MétéoFrance, conditions favorables aux incendies, signalement de nématodes sur le massif, ...)
- Définir la liste des organisations représentées dans la cellule de crise forêt selon le type de crise.et son intensité. Il faudra prévoir des cellules de crise en particulier pour les risques tempête, incendie et nématode. Pour chacune de ces cellules, il faudra prévoir qui déclenche la réunion de la cellule de crise, quels sont les participants, quels sont les outils à utiliser pour les contacter, les éventuels suppléants. Les missions de cette cellule doivent aussi être définies avant la crise
- Définir les conditions logistiques de la réunion de cette cellule en fonction des besoins de coordination avec d'autres services de gestion de l'urgence : lieu, interlocuteurs privilégiés dans des services de l'Etat ou de la sécurité civile,
- Définir les outils d'évaluation à mettre en place pour s'assurer que le seuil de situation catastrophique justifiant l'activation de la cellule de crise a bien été atteint (en général il s'agira d'un seul indicateur qu'il est possible d'estimer grossièrement dans des délais raisonnables : estimation de volume ou de surface de forêt endommagée).

Pour la durée de la crise

- Définir les investigations supplémentaires à mettre en œuvre pour avoir une meilleure appréciation du risque et des dégâts selon le type d'événement (cartographie, vitesse de progression, problèmes spécifiques limitant l'intervention en forêt, sécurité des personnes, situation du marché...)
- Définir les consignes de communication à diffuser selon le type de crises : avoir des communiqués de presse types, site web, brochures, messages radio types, ... avec des consignes prédéfinies (par exemple, demander l'évacuation en forêt ou la mise en alerte pour les matériels d'exploitation ou de protection selon les prévisions météorologique et le type de

- risque, faire annuler toutes les manifestations ou activités en contexte forestier, annuler tout transport de bois, ...)
- Définir les formations spécifiques à activer pour les bénévoles ou les professionnels, en ayant déjà identifié les acteurs capables de fournir les formations

Pour l'immédiat après-crise

- Prévoir les aides allouées à la réparation des infrastructures, soit par le financement d'entreprises privées soit par l'envoi de moyens publics
- Définir une stratégie de nettoyage et de reboisement en ayant identifié les acteurs clefs et les priorités de chacun
- Prévoir les méthodes et moyens de communiquer sur les bilans les plus précis

Pour le long terme

- Définir qui est chargé du diagnostic économique de l'événement
- Définir des prix minimum indexés par type de bois endommagé et des priorités pour la mobilisation
- Définir les types d'aides aux différents acteurs de la filière afin de limiter l'impact économique du sinistre (propriétaires, entreprises, collectivités, ...)
- Définir les biens qui dépendent de l'assurance privée et ceux qui dépendent de l'indemnisation publique
- Négocier des dérogations pour les transporteurs : durée de travail, volume, temps de séjour sur le territoire, routes autorisées,...
- Définir une stratégie de stockage : répartition géographique, capacité et propriété d'espace de stockage,...
- Prévoir des équipements dimensionnés pour des flux de bois inhabituels
- Définir une stratégie de reconstitution des forêts selon le type d'évènement
- Définir les outils permettant de mesurer l'efficacité des mesures pour le nettoyage, la limitation de l'impact économique et la reconstitution

4. Options de sortie de crise et d'anticipation des risques

Les options présentées par la suite se nourrissent directement des enseignements tirés de la gestion de crise des deux précédentes tempêtes que le massif a subies ces dix dernières années. Des éléments ont d'ores et déjà été identifiés comme indispensables pour l'anticipation et la gestion d'une prochaine crise (voir partie 3). Parmi ces éléments, certains ont prouvés leur pertinence en 2009, au moins sur le plan technique : les inventaires croisés et multi méthodes pour l'évaluation des dégâts, la mise en place de cellules de crise, le stockage, la bourse de travaux ou encore les actions de formation et de sécurité en sont quelques exemples.

4.1. Option 1: destination des bois

Cette partie vise à analyser les différentes composantes pouvant mener à choisir une stratégie de sortie de crise majoritairement tournée soit vers la conservation et l'utilisation des bois en local sur le massif aquitain soit vers une exportation de bois hors Aquitaine.

Ces deux options de sortie de crise se caractérisent par les choix suivant :

Option a : valorisation locale de la ressource affectée par un événement

Le principe est de lisser la surabondance de matière première due à des perturbations par la valorisation locale et le stockage sur le massif.

Ceci suppose de :

- soutenir fortement la mobilisation locale pour une exploitation rapide afin de valoriser la ressource localement après une crise (y compris en envisageant des aides au transport courte distance),
- soutenir fortement le stockage et faciliter le transport aux aires de stockage installées dans la région sinistrée (dérogation transporteurs locaux, aides au transport courte distance). Il pourrait également être envisagé d'investir dans les aires de stockages avant l'apparition d'évènements extrêmes.
- accélérer les investissements des unités de transformation pour moderniser les outils leur permettant de valoriser la ressource locale même après les dégâts,
- favoriser la publicité des produits locaux issus de la crise,
- inciter fortement à la reconstitution de la ressource locale dans les délais les plus brefs afin que les outils de transformation locaux puissent assurer leur production sur la durée.

Option b : favoriser par l'exportation le lissage des flux de récolte causé par un événement

Cette stratégie implique de :

- disposer d'infrastructures permettant de transporter de gros volumes vers l'export : ports, trains avec quai adapté au transport de bois rond,
- mettre en place des bourses d'achat/vente sécurisées pour les opérateurs extérieurs à la zone sinistrée (avec des définitions précises sur la qualité et les volumes, garanties par un cahier des charges),
- bien connaître l'évolution de la qualité des bois en forêt ou bords de route pour l'étalement des ventes,
- mettre en place des dérogations pour les opérateurs étrangers sur les règles du travail et du transport pour faciliter une mobilisation importante sur une période très courte.
- bénéficier d'aides au transport longue distance.

Les deux stratégies peuvent s'accompagner de mesures facilitant la venue d'exploitants extérieurs à la zone sinistrée, la mobilisation en forêt ayant toujours intérêt à être la plus rapide possible.

Apports des options

Le principal avantage de l'option a, est d'essayer de **garder la valeur ajoutée dans la zone de production**. Cependant, selon l'importance des volumes considérés et la fréquence des évènements, il se peut que la ressource ou les outils de transformation soient affectés par des trous de productions,

n'ayant plus alors la capacité de s'approvisionner à l'extérieur du massif. De même il faut anticiper que les opérateurs ayant la plus grosse capacité de stockage seront ceux qui auront la plus grande capacité à peser sur les prix, avec le risque de maintenir des prix du bois à un niveau très faible, ne favorisant plus l'investissement par les producteurs.

L'existence d'un réseau permanent de stockage présenterait plusieurs avantages. Il permettrait dans un premier temps d'être extrêmement réactif dans le cas d'une nouvelle crise. Puis, la rapidité du stockage permettrait d'atténuer la chute des prix. Le stockage crée en effet un marché artificiel pour rééquilibrer les prix, à condition que le stockage se fasse rapidement. Une précaution doit cependant être prise. L'effet inverse peut se produire : le stockage à un niveau juste au dessus de la capacité d'écoulement par les industriels aurait pour effet de maintenir les prix d'achat à un niveau plus bas que celui d'un marché ouvert. Une solution pour éviter cette dérive pourrait être d'établir un système de quotas qui permette à la fois d'éviter de stocker trop de bois en période normale tout en assurant un prix minimal, ou de s'assurer de l'équilibre du stockage entre producteurs et transformateurs.

Pour établir un réseau permanent, il sera alors nécessaire de **définir le nombre d'aires concernées**, la position géographique de ces aires (prévoir d'être au cœur d'une éventuelle zone de sinistre – ce qui semble plutôt difficile - ou rester à proximité des industries – ce qui semble plus probable car quelque soit l'origine des bois, leur destination est en principe ces industries), leur capacité de stockage individuelle et totale par catégorie de bois (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie), le prix, leur propriété (aire individuelle ou collective) ainsi que les responsables de la gestion et de l'entretien en particulier en termes de coût car la pérennisation des aires ne saurait s'accompagner de celle des soutiens publics. Ces aires de stockage pourraient éventuellement être intégrées comme élément du process industriel remplaçant les politiques d'approvisionnement à flux tendu ou de flux à court terme. Ces aires apparaitraient alors comme un véritable outil de gestion dont la filière en prendrait l'entière responsabilité car première bénéficiaire. De plus, cet outil de cogestion des stocks entre propriétaires forestiers et industriels serait l'occasion d'engager un travail en commun, éventuel préalable à une intégration plus forte de la filière. Le choix du stockage sur le massif (tant du bois d'œuvre que de bois d'industrie) et sa pérennisation éventuelle agit directement en faveur du maintien d'une industrie forte sur le massif et des emplois correspondants.

La deuxième option, basée sur une régulation de l'excédent de bois par l'exportation, suppose que des infrastructures de transport de bois ronds existent déjà en grande partie avant l'évènement et soient efficaces. Il faudrait donc que les ports et les gares soient déjà équipés pour le bois. Cela signifie alors une plus grande facilité à exporter, mais aussi une plus grande facilité à importer. Dans ce schéma, les producteurs locaux se retrouvent **face à la concurrence du marché mondial**, avec les effets bénéfiques de la montée du coût de transport, mais les effets négatifs sur les prix d'un quelconque arrivage massif de bois bradé. Cette option n'est réellement bénéfique pour le développement local que si elle permet une valorisation à un meilleur prix des meilleures qualités et si elle permet d'importer des produits de plus faible qualité pour se substituer à des sous-valorisations existantes. Un autre aspect bénéfique peut être par le maintien d'outils de production qui peuvent lisser ainsi leur approvisionnement.

Question de l'exportation/importation de bois

Néanmoins, malgré une priorité donnée à la valorisation locale des bois, une crise de grande ampleur comme Klaus peut difficilement se passer d'un soutien extérieur au massif pour en résorber les effets. Les aides publiques au transport et à la rupture de charge visaient entre autres à faciliter l'accès à des débouchés extérieurs au massif en complément du stockage. Leur calibrage est une question épineuse. Des aides au transport courte distance restent dans une logique de valorisation locale ou à proximité du massif. Au contraire, les aides longue distance s'adressent à des marchés extérieurs et, selon la crainte de la filière locale, peuvent renforcer la compétitivité des industries installées hors du territoire national (ce point est particulièrement sensible dans l'industrie du bois d'œuvre et sa compétition avec la péninsule ibérique). Ainsi les aides au transport peuvent être un facteur facilitateur de l'accès au massif pour des opérateurs étrangers.

Le maintien de relations extérieures hors période de crise permettrait de pérenniser la diversification des modes de transports (routiers, ferrés et maritimes), et de ce fait d'améliorer leur logistique, à l'import et à l'export ou seulement en sens unique. Cela permettrait également de pallier au désengagement d'un ou de plusieurs acheteurs du massif landais en préparant par anticipation des débouchés en dehors du massif landais. Le risque étant d'augmenter en période normale la capacité du massif aquitain à exporter et importer la matière première plutôt qu'à la transformer directement en local

Actuellement, l'intégration territoriale de la filière fait que peu de débouchés extérieurs au massif se sont développés. Développer de nouvelles liaisons en période de crise n'est pas facile : il faut trouver de nouveaux débouchés et les moyens de les approvisionner dans un contexte peu porteur aux négociations. Le **développement hors période de crise de circuits alternatifs** (autres marchés, trains et bateaux réguliers,...) aurait un impact fort sur le massif :

- en période de crise : la mobilisation rapide des chablis pour approvisionner les marchés extérieurs réduit d'autant plus la part de chablis résiduels pouvant être progressivement utilisée par les industriels locaux dans les années à venir (économisant du bois vert et sécurisant davantage l'approvisionnement)
- en période ordinaire : il faudrait trouver un équilibre entre la part utilisée par les industries du massif et celle réservée aux marchés extérieurs.

Avant la tempête, la récolte annuelle suffisait juste à approvisionner les industries locales. Si on cherche à **créer des possibilités de transfert de matières nouvelles**, lors du retour en période ordinaire, on n'aura plus la capacité d'approvisionner à la fois les marchés extérieurs et ceux du massif. Une telle stratégie demanderait alors le **sacrifice d'une part de l'industrie locale** pour assurer en contrepartie un échange régulier avec les marchés extérieurs.

Ce raisonnement peut revenir à **choisir entre conserver une filière forte** comprenant l'ensemble des maillons sur le massif ou au contraire faire du **massif un simple fournisseur de bois** au détriment de l'industrie locale, de sa valeur économique et de l'emploi qu'elle représente, à moins de s'approvisionner à l'extérieur du massif!

Selon les professionnels, imaginer une filière structurellement exportatrice de bois pour faire face à d'éventuels excédents semble peu efficace pour résorber ces produits accidentels et son évaluation économique en termes de création de richesse et d'emploi doit être considérée. En revanche, le scénario inverse - une industrie très compétitive, structurellement importatrice de bois – qui n'a pas été traité par le groupe de travail, mériterait d'être étudié, en particulier du fait d'une capacité de gestion de produits accidentels paraissant plus efficace dans ce système.

Il existe donc un véritable **paradoxe** pour l'ensemble des acteurs entre l'impératif de mobiliser les bois à très court terme (nécessitant l'intervention d'opérateurs étrangers) et la nécessité de maintenir un équilibre dans ses utilisations sur le massif à moyen et long terme, à moins de modifier les itinéraires sylvicoles notamment en diminuant les temps de rotation.

En parallèle, la gestion de ce type de crise ne peut reposer uniquement sur le marché lorsque le déséquilibre est aussi important. Il faut donc que la valeur de l'indemnisation des bois soit couverte par un **système d'assurance** pertinent.

4.2. Option 2 : gestion interprofessionnelle de la crise

Cette partie vise à analyser l'impact sur la sortie de crise d'une gestion professionnelle collective ou non, c'est-à-dire menée ou pas par une interprofession spécifique reconnue officiellement et capable de passer des accords rendus obligatoires par une extension ministérielle.

La reconnaissance du CIPM comme interprofession suppose :

- Un consensus des acteurs autour de la nécessité de cette institution
- Une volonté politique des Ministères concernés : signature de l'arrêté de reconnaissance
- La reconnaissance par l'interprofession générique nationale de l'intérêt de la coexistence de ces deux structures qui seraient complémentaires et se renforceraient mutuellement : accord de coordination.

L'enjeu d'une telle reconnaissance officielle est de faire du CIPM un interlocuteur incontournable et à part entière de l'ensemble des discussions et négociations tant au niveau régional que national.

Si une partie de la gestion de crise a pu se faire en ordre groupé, des consensus entre les différents acteurs de la filière n'ont pas toujours été trouvés. L'interprofession a cependant montré sa capacité de mobilisation et de réaction. Néanmoins, dans leur rapport, Lafitte et Lerat mentionne que « la situation actuelle [ndlr : sans reconnaissance officielle] qui freine toute action de développement et de communication ambitieuse post tempête nécessite une clarification de la situation le plus rapidement possible. Il existe un besoin manifeste de renforcer les actions communes (...), voire d'une autorité suffisante pour prévenir les conflits susceptibles d'éclater entre ses membres. »

L'apport d'une interprofession structurée et ayant des moyens d'actions en termes de négociation avec les pouvoirs publics est considérable. En effet, la mise en place d'une stratégie collective entre les acteurs a **un impact plus fort**. Ainsi la filière parait indissociable aux pouvoirs publics même si l'établissement du consensus a demandé de longues négociations préalables au sein de l'interprofession. **L'affichage d'une unité** a un poids plus important.

La présence d'une interprofession reconnue et donc de sa capacité à conclure **des accords interprofessionnels** en son sein participe de la meilleure réaction face à une crise.

En effet, ces accords sont rendus obligatoires par extension du Ministère de l'Agriculture. C'est alors que les discussions au sein d'une interprofession prennent tout leur sens. De plus, un accord trouvé ne peut alors être remis en cause sans nouvel accord. Les décisions et prises de position sont, en ce sens, plus fortes.

Une réflexion pourrait être engagée pour savoir quels accords pourraient être passés dans ce type de situation.

Le premier qui viendrait à l'esprit traiterait des prix d'achat des bois. Même si cette démarche parait contraire au Droit de la Concurrence, arrêter des barèmes pourrait-il être une solution ?

En suivant, il s'agirait de statuer sur de nouvelles actions à enclencher suite à une crise, financées alors totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. Ce type de démarche a été engagé par le CIPM en 2009 sur ses moyens propres, mais non issus d'un accord CVO, donc évidemment moindre que leur potentialité: financement de la cellule de crise (animation, agence de relation presse, site Internet,...), organisation d'événements (campagne de communication « Un pin pour demain »), participation à des grands événements (Foire Internationale de Bordeaux) porteurs en termes de communication. Cet aspect est d'autant plus important pour réguler, organiser et contrôler les informations qui circulent alors en période de crise.

De plus, une communication agressive peut aider à sortir plus vite de la crise, en générant par exemple des actes d'achat orientés suite à la tempête (augmentation des débouchés et donc relance des industries ayant également un impact sur les prix des bois).

En contrepartie de cette stratégie collective, l'implication totale de la filière dans une interprofession reconnue demande de faire des concessions. Au contraire, une stratégie individuelle, si elle manque parfois de poids, a le bénéfice de la liberté de choix. Mais aujourd'hui, il n'est plus envisageable de gérer une crise et d'en sortir sans se regrouper.

Parallèlement, à cela, existait déjà depuis longtemps le CIBA (Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine), interprofession régionale recouvrant l'ensemble des essences et des professionnels. Cette instance a pour but de porter politiquement les messages professionnels et les positions actées en son sein. Quelque soit l'issue de la reconnaissance du CIPM, une telle instance existera toujours notamment face au besoin des professionnels et des pouvoirs publics d'avoir un lieu d'échange et d'expression des positions.

Enfin, le rôle de **lobby permanent** sera d'autant plus renforcé que la filière s'engage pleinement dans le processus interprofessionnel. Ainsi, y compris hors période de crise, l'interprofession pourra officiellement œuvrer pour faire reconnaitre les rôles et apports de la forêt plus particulièrement en Aquitaine.

4.3. Option 3 : intégration de la filière

Outre une interprofession reconnue comme interlocuteur à part entière de la filière pour en défendre les intérêts et ayant des moyens d'actions conséquents, le renforcement de la filière pourrait passer, selon certains, par une plus grande intégration de celle-ci.

Il s'agit ici de discuter de l'opportunité ou pas de créer une filière intégrée sur le modèle des pays scandinaves où les propriétaires forestiers participent à toute la chaine de transformation industrielle sous la forme de coopératives géantes qui sont à la fois fournisseurs de matière première et actionnaires des outils de transformation (une note présentant le système forestier intégré scandinave est disponible en annexe). Différents niveaux d'intégration peuvent néanmoins être envisagés en fonction du contexte.

Cette intégration se traduirait par :

• Les producteurs de matière première sont parties prenantes de la transformation, soit en tant qu'actionnaires, soit en tant que coopérateur ou inversement.

- Tous les acteurs ont donc intérêt à ce que l'ensemble de la filière fonctionne.
- En cas de problème sur un type de produit ou d'approvisionnement, le sylviculteur est intéressé à modifier sa production, car il sait qu'il tirera profit de la valeur ajoutée, même si le bois se vend moins cher.
- Les industriels, guidés par leurs actionnaires/coopérants orientent leurs investissements selon la ressource disponible.
- Une gestion de crise plus saine, les transformateurs et les producteurs affectés par la tempête étant une seule et même personne.

Une non intégration se traduit par :

- des relations commerciales, où à tout moment, l'acheteur ou le vendeur peuvent se retourner vers un nouveau partenaire,
- des investissements qui peuvent viser la même ressource (trituration pour l'énergie et le papier) de manière non concertée,
- un manque de solidarité en période de crise : les transformateurs gagnent de l'argent à laisser baisser les prix. Les producteurs peuvent bénéficier des effets d'aubaine de marchés voisins...

Une filière intégrée peut s'avérer faciliter la gestion de la crise. En effet, dans le cas où les propriétaires forestiers sont actionnaires de l'outil de production, la sortie de crise est plus régulée et se fait plus rapidement : le débouché pour les bois est assuré et la négociation des prix est moins biaisée. Ce modèle fait fortement appel à la solidarité collective. Cependant, dans ce cadre, les propriétaires doivent également accepter la solidarité en période moins faste avec le risque de perte économique tant en valeur de la matière première qu'en résultat de l'industrie. Si les propriétaires forestiers ne sont pas prêts à accepter les obligations liées à leur entrée dans le capital, alors les industriels n'ont pas intérêt à les intégrer. On peut alors avoir intérêt à essayer ce type de coopération et d'intégration sur des outils modestes comme la cogestion d'aires de stockage ou d'unités de production de bois énergie.

Seulement, le massif aquitain a-t-il la possibilité de mettre en œuvre un modèle équivalent au modèle scandinave ?

Une première différence majeure est la multitude de petits propriétaires forestiers dans le massif aquitain contrairement aux modèles scandinaves ou allemand où il s'agit en majeure partie de grosses propriétés. Si cela semble un obstacle pour une **implication individuelle du propriétaire**, il peut alors être envisagé une participation au capital des industries par l'intermédiaire **d'une coopérative ou d'un regroupement** particulier. Dans ce cadre, ce système nécessite une transparence dans les prix (négociations directes entre les entreprises et les propriétaires forestiers) et l'exclusivité de la vente des bois à la coopérative ou au regroupement. Cela n'est actuellement pas le cas par, selon certains, manque de confiance ou encore manque de transparence des coopératives ainsi que par la peur du risque qu'il faut alors supporter directement. Un **système assurantiel pertinent** pourrait contribuer à mettre les propriétaires en confiance pour développer de telles relations avec les industriels.

Une autre difficulté du contexte aquitain semble être le manque d'implication des propriétaires forestiers dans la gestion forestière et dans l'ensemble de la filière en général. Pour exemple, le propriétaire, bien souvent, ne connait pas le cours des bois. Et pourtant c'est une des filières les plus impliquées en France dans le sens où chaque maillon est interdépendant : il n'y a pas d'exploitation s'il n'y a pas d'industries en local et inversement. Cette **proximité de la ressource fait la force du modèle industriel landais** et explique sa singularité et la solidarité qui lie les membres de la filière.

A l'inverse, si les propriétaires ne participent pas au capital des entreprises, l'inverse peut-il être envisagé ? Comme en 1999, certains propriétaires ont fait part de leur intention de vendre tout ou partie de leur propriété forestière. Déclaration d'intention ou pas, on peut alors s'interroger sur la possibilité d'achat par les industriels.

Des essais ont été faits dans le passé à la fois d'intégration des propriétaires dans les industries et d'achat de forêts par les industries mais ces démarches n'ont pas été fructueuses dans le massif des Landes de Gascogne.

Si le modèle scandinave, fortement intégré, ne peut être appliqué tel quel au contexte aquitain, il peut être **plus ou moins adapté**. Dans leur rapport, Lafitte et Lerat envisagent une alternative moins intégrée mais visant bien un rapprochement plus fort entre les propriétaires forestiers et les industriels pour faciliter la sortie de crise. Ainsi, « dans le contexte de faiblesse de production dans les 10 années

à venir et le développement du bois énergie, le maintien voire le développement de la valeur ajoutée la plus forte possible au sein du massif sera difficile. N'est-ce pas l'occasion de développer des relations contractuelles entre les sylviculteurs et les industriels ? »

Une telle intégration peut être envisagée sur des filières, des outils ou des étapes du process industriel novateurs ou émergents comme le bois énergie ou la construction bois. En effet, un changement des pratiques sera plus facile sur des actions à mettre en place que sur des filières et outils industriels déjà bien établis ou maitrisés par des acteurs clés. En envisageant des tentatives sur la filière bois énergie, le poids des acteurs intervenant sur le marché laisse peu d'ouverture à l'intégration des propriétaires forestiers dans le capital de l'entreprise car ils n'en ont pas besoin, à supposer que les propriétaires en aient la capacité financière.

Pour finir, cette intégration est-elle possible quand on connait les **divergences et les difficultés de trouver des consensus** entre ces acteurs. Comme cela a déjà été constaté en 1999, on retrouve le même hiatus entre les discours sur l'unité de la filière et les avis exprimés sur le terrain où chacun témoigne des négociations très âpres entre vendeurs, acheteurs, transporteurs... Mais les propriétaires forestiers font aussi état de formes de solidarités locales, de tentatives de regroupement des acteurs forestiers et d'actions concertées visant à maintenir des rapports de confiance entre propriétaires et industriels dans une perspective de retour à la normale de leurs relations à terme. L'enjeu n'est-il pas là finalement avant d'envisager un rapprochement plus imbriqué des propriétaires et des industriels ?

5. Conclusion

Ce travail, loin d'être exhaustif, s'est attaché à présenter les éléments marquants et les plus représentatifs de la gestion de crise suite à la tempête Klaus. Après une analyse de ces éléments, en particulier au regard des enseignements de la tempête Martin, des recommandations ont été faites pour anticiper les éventuelles crises à venir en élargissant à l'ensemble des risques prégnants. On retiendra principalement la nécessité de s'organiser autour d'une cellule de crise et de préétablir un plan de sortie de crise visant à faciliter la gestion des futures crises auxquelles sera confronté le massif forestier aquitain ainsi que la possibilité de mettre en place un système plus global de monitoring de ces risques en distinguant la période d'anticipation des risques et la période de crise avec un suivi et un historique des moyens matériels et financiers mis en œuvre.

Nous tenons à rappeler que l'analyse de la situation a parfois fait l'objet de divergences d'opinions, exprimées lors des réunions de travail. Néanmoins, une partie du diagnostic et des solutions proposées est partagée. Il existe encore des points à approfondir car les situations très complexes et l'irréductibilité des points de vue exprimés sont encore forts à ce stade de réflexion.

Ainsi, le groupe de travail propose que ce travail se prolonge au sein d'une cellule spécifique « anticipation des risques » pouvant être portée par exemple par le GIP ATGeRi ou encore l'interprofession. Un regret suite à la tempête de 1999 est le manque de bénéfice du retour d'expérience et l'absence de trace mémorisant les actions mises en place d'où une perte de substance sur l'organisation de la gestion de la crise et sur l'évolution des relations entre les différentes parties notamment. Ce travail, dans le cadre de la mission d'expertise du GIP ECOFOR, a engagé une réflexion dont il est essentiel de tirer partie pour mettre en place un système pérenne d'anticipation des risques et de gestion de crise sur le massif forestier des Landes de Gascogne. Ces éléments de sortie de crise sont d'autant plus importants qu'une partie des responsables en poste en 2009 ayant bénéficié de l'expérience de 1999 ne seront probablement plus là pour la prochaine crise.

Pour finir, il faut cependant souligner que les professionnels regrettent que ce travail n'ait pas conduit à des propositions plus pratiques et concrètes pour faciliter la gestion de crise. Le temps imparti à ce travail n'était pas suffisant pour approfondir davantage cette thématique. De plus, il est difficile de réaliser une analyse complète de la gestion de crise alors que les acteurs doivent encore faire face aux nombreuses difficultés liées à cette crise. Il serait actuellement plus opportun de consacrer les énergies à poursuivre la sortie de crise actuelle et de suivre la réalité des mesures mises en place sur le terrain.

ANNEXES

- Annexe 1 : Membres du groupe de travail
- Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions du groupe de travail
- Annexe 3 : Mise en œuvre du plan tempête 2009 gouvernemental et des dispositifs des collectivités territoriales
- Annexe 4 : Plan de sécurisation et de formation
- Annexe 5 : Le système forestier intégré scandinave

Annexe 1 : Membres du groupe de travail

| Organismes | Nom | 21/09/2009 | 19/10/2009 |
|------------------------|------------------------------|------------|------------|
| CEMAGREF | Deuffic Philippe | 0 | 0 |
| CG Landes | Rodriguez Rémi | 0 | 0 |
| CIPM | Barbarreau Hélène | 0 | 0 |
| | Grigaut Guillaume | 0 | 0 |
| CRPF Aquitaine | Castro Amélie | N | N |
| DDAF Gironde | Cojocaru Paul | N | N |
| | Mailleau Claude | N | N |
| DDEAF Landes | Bodéré Philippe | 0 | 0 |
| | Drouet Gilles | N | N |
| DRAAF/SRFB | Alousque Jean-Marie | 0 | 0 |
| ETFA | Helou Enaut | 0 | 0 |
| FCBA | Chantre Guillaume | N | N |
| | Fraysse Jean-Yves | 0 | N |
| FIBA | Barthet Thierry | N | 0 |
| | Latour Stéphane | N | N |
| FNCoFor | Darmanté Pierre | N | N |
| GIP ATGeRi/DFCI | Laquerre Marion | 0 | 0 |
| | Macé Pierre | 0 | N |
| GIP ECOFOR | Monnet Sophie | 0 | 0 |
| Groupama Misso | Thibault Jean-Luc | N | 0 |
| IEFC/EFI Atlantic | Orazio Christophe | 0 | N |
| INRA | Carnus Jean-Michel | N | N |
| | Couture Stéphane | 0 | N |
| ONF | Bonnet François | 0 | N |
| SYSSO | Pinaudeau Christian | N | N |
| Université Bordeaux IV | D'Antin de Vaillac Dominique | 0 | 0 |
| | Guenneguez Lysiane | 0 | 0 |
| UPPA | Bouisset Christine | N | N |
| | Pottier Aude | 0 | N |

Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions du groupe de travail

Réunion du Groupe de travail « stratégies de sortie de crise et anticipation des risques » Avenir du Massif des Landes de Gascogne - 21 septembre 2009, CAFSA, Pierroton

Les participants:

- 1. Alousque Jean-Marie, DRAAF/SRFB
- 2. Barbarreau Hélène, CIPM
- 3. Bodere Philippe, DDEAF Landes
- 4. Bonnet François, ONF
- 5. Couture Stéphane, INRAToulouse
- 6. d'Antin de Vaillac Dominique, Univ.Bordeaux IV
- 7. Deuffic Philippe, CEMAGREF
- 8. Fraysse Jean-Yves, FCBA
- 9. Guenneguez Lysiane, Univ.Bordeaux IV
- 10. Grigaut Guillaume, CIPM
- 11. Helou Enaut, ETFA
- 12. Laquerre Marion, GIP ATGeRi/DFCI
- 13. Macé Pierre, GIP ATGeRi/DFCI
- 14. Monnet Sophie, GIP ECOFOR
- 15. Orazio Christophe, IEFC/EFI Atlantic
- 16. Pottier Aude, UPPA
- 17. Rodriguez Rémi, CG Landes

Excusés:

- 1. Carnus Jean-Michel, INRA
- 2. Castro Amélie, CRPF Aquitaine
- 3. Cojocaru Paul, DDAF Gironde
- 4. Darmanté Pierre, FNCOFOR
- 5. Drouet Gilles, DDEAF Landes
- 6. Latour Stéphane, FIBA
- 7. Mailleau Claude, DDAF Gironde
- 8. Pinaudeau Christian, SYSSO
- 9. Thibault Jean-Luc, Groupama Misso

Relevé de points de discussions et décisions :

- 1. Guillaume Grigaut, co-animateur du groupe avec Christophe Orazio et Philippe Deuffic, introduit la rencontre en soulignant ses objectifs; les rendus attendus des groupes de travail et des experts sont rappelés par Hélène Barbarreau. La séance est enregistrée après accord des participants.
- 2. L'arrêté de reconstitution lié aux peupliers devrait être publié d'ici à fin septembre ; l'arrêté reconstitution pour le pin maritime devrait l'être aux environs du 20 octobre prochain. Les débats de certains groupes de travail (ex. itinéraires sylvicoles) pourraient en éclairer certaines grandes lignes, même si les conclusions de l'expertise ne seront rendues que fin 2009. La DRAAF réunira un groupe de travail avec les professionnels pour discuter du dispositif à mettre en place dans le cadre de la reconstitution, comme cela a été le cas pour l'élaboration de l'arrêté nettoyage du 13 août 2009.
- 3. Des similitudes sur la sortie de crise après les tempêtes de 1999 et de 2009 ont émergé :
 - Une bonne réactivité des pouvoirs publics avec des annonces gouvernementales faites dans les premières semaines et des textes officiels publiés après trois mois « même s'il y a eu un flottement en mai-juin 2009 » ; la mise en application des textes a pris du retard en 2009.
 - La non reconnaissance d'une interprofession régionale, manquant ainsi de légitimité, semble avoir entrainé « une carence dans la reconnaissance des intérêts aquitains à Paris ». L'interprofession est cependant bien plus présente suite à Klaus (plan d'urgence du 4/02/09, les professionnels se sont entendus pour désigner un animateur dans les premiers mois puis des représentants pour piloter les débats sur la reconstitution (Y.Lesgourgues) et la filière (R.Davezac));

- L'inexistence d'un plan de sortie de crise malgré les exhortations faites en 2002-2003 et la récurrence des catastrophes ces dernières années (les deux tempêtes mais aussi le gel de 1985, les incendies de 89 et 90) « On perd vite la mémoire des événements » ;
- Pas d'indemnisation du capital du pied perdu dû à l'assurabilité du bien. Le problème d'assurance n'a pas évolué malgré des propositions qui devaient être faites fin 2001 et qui ne l'ont été que fin 2008 « la forêt est considérée comme un bien privé donc assurable mais non économiquement faisable avec difficulté de quantification des risques par les assureurs » ; deux compagnies existent sur le marché avec un flou sur le nombre d'assurés et la part couverte par les assureurs (perte financière, aide au renouvellement) ;
- Une pression accentuée sur la forêt toujours considérée comme réserve foncière de toutes les autres occupations du territoire (agriculture, urbanisme, grandes infrastructures, loisirs, etc.).
 Actuellement, pression photovoltaïque qui offre revenu de 2000 à 3000€/ha/an pendant 20 ans (sur massif EDF annonce 1.500 ha, d'autres annoncent jusqu'à 10.000ha);
- La crainte de ne pas savoir gérer la baisse d'activité et le trou de production, notamment pour les ETF « on ne sait pas maitriser l'effet boule de neige » : comment va-t-on gérer les approvisionnements des industriels, que se passera-t-il quand les aires de stockage seront vides ?
- L'utilisation de la « charte satellite » [un positionnement des satellites sur une même zone] n'a pu être obtenue en raison de la combinaison des mauvaises conditions météorologiques, de la courte durée possible de cette opération.
- 4. Des apprentissages liés à la gestion de la tempête 99 permettant une amélioration de la gestion post Klaus :
 - Anticipation et prévention
 - En DFCI, les actions ont été concertées et organisées de manière commune sur les 3 départements grâce à des méthodes partagées et des habitudes de travail entretenues. Il reste des difficultés chez les gestionnaires de réseau à communiquer des informations de présence et d'état de leur réseau d'énergie, d'eau –informations primordiales durant les premiers jours après tempête- malgré la concertation des différents acteurs impliqués par Klaus;
 - Une forte mobilisation de machines « venues de toute la France » permettant la réouverture de 16.000km de piste à fin mars 2009;
 - Le diagnostic des dégâts et la diffusion des résultats s'est fait rapidement et largement grâce à une meilleure mobilisation, partage et coordination des moyens entre acteurs (GIP ATGeRi, IFN);
 - La mise en place d'habitudes de travail, d'échanges réguliers dans le réseau effectué depuis l'après tempête 99,
 - Formations (FCBA, centre de Bazas, MSA) sur le terrain des opérateurs (cellules itinérantes) et information des acteurs ; le nombre d'accidents à diminuer.
 - Communication dans le cadre de la gestion de crise (DRAAF, CIPM, organisations professionnelles)
 - Meilleure organisation de la mécanisation avec glissement du facteur limitant sur la logistique
 - En 1999, le facteur limitant était plutôt lié à la sous-mécanisation (véhicules, hommes, tronçonneuses). En 2009, le massif est équipé et le facteur limitant est plutôt d'ordre logistique (seuls 2-3 trains partent par semaine au lieu de 5 -problème pas uniquement avec le bois-, exportation par container ou en vrac par le port de Bayonne via des ports « relais » comme Amsterdam permettant un reconditionnement dans des bateaux de plus grande capacité mais entrainant des ruptures de charge supplémentaires, problème du cabotage des camions étrangers malgré une demande de dérogation faite par le préfet, etc.);
 - En 2009, mise en place d'une bourse de travail gratuite pour les entrepreneurs de travaux forestiers souhaitant intervenir sur les zones sinistrées, qui a permis de répondre à la demande
 - Le stockage, bénéficiant de l'expérience de 99, mériterait des améliorations dans les textes d'application (sujet mentionné mais non développé dans les débats).
 - Tonnage dérogatoire intra-Aquitaine
- 5. Des différences qui surgissent dans gestion de crise et de sortie de crise d'après tempête 2009
 - Un effet cumulatif des impacts de la tempête dans un contexte de crise économique mondiale ;

- L'Espagne très présente sur le massif en 99, est peu présente en 2009. Par contre les énergéticiens allemands et autrichiens achètent la matière première bon marché avec une demande amplifiée grâce aux aides au transport. « Beaucoup d'opérateurs sont inquiets des volumes exportés » ; Chine et Inde présents en 1999 et 2009 ;
- Une spécificité locale de la tempête de 2009, principalement Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon avec un rôle renforcé de l'Aquitaine « on a laissé les locaux se débrouiller et faire du management local » ;
- L'installation du doute dans l'esprit des propriétaires sur la récurrence des tempêtes alors qu'en 1999, on parlait d'une tempête centennale ; la question de la reconstitution se pose alors différemment ;
- Une surexploitation du réseau routier avec risques de dégâts qui coûtent cher à remettre en l'état :
- Le bénéfice de nouveaux moyens de communication plus rapides et à plus large portée (utilisation exclusivement d'internet pour gestion des appels à projets liés à tempête par la DRAAF; l'utilisation de SMS pour diffusion simultanée d'informations partagées par le GIP ATGeRi; des liens directs vers d'autres organisations (ex. renvoi vers bourse du travail),...). Cette communication plus facile et de masse peut cependant s'avérer compliquer certaines situations.

6. Options envisageables potentiellement à étudier :

- Possibilité de mettre en place des mesures dérogatoires en temps de crise, alignement ou non des législations en termes de transport, de cabotage, etc. ;
- Transport avec ou sans aide intégrant ou non la remise en état des routes ;
- Pénétration ou non des « étrangers » sur le marché local (intégrant les facteurs favorables et limitant leur entrée) ;
- Amélioration de la logistique à l'import et à l'export ou seulement dans un sens (diversification ou non des modes de transport (bateau, rail, route),...) intégrant en période normale le risque d'augmenter la capacité du massif aquitain à exporter et importer la matière première plutôt qu'à la transformer directement en local ;
- Type de réseaux à favoriser (dont NTIC) intégrant leur organisation, leur capacité d'adaptation et partage de moyens ou non avec « cellules légères, souples et réactives ayant des objectifs et des résultats ». Attention au risque de disparition du réseau en cours si les gens partent sans « laisser des traces » ; possibilité d'établir un plan de gestion de crise général et régulièrement actualisé pour éviter perte d'informations liée au départ de personnes ressources
- Plan de formation ou non pour les métiers les plus sollicités suite à la catastrophe
- Reconnaissance ou non de l'interprofession d'aquitaine en en faisant un interlocuteur incontournable et à part entière des discussions au niveau national et régional ;
- Intégration ou non de risques majeurs (ex.tempêtes/changement climatique/fomès/nématode) et de risques courants (ex.incendies) permettant de développer des réflexes et des outils (sur modèle DFCI ?); prise en compte également du risque économique
- Surveillance des délaissés et de l'évolution de la « partition du territoire » dans le temps: quelles sont les zones qui seront reconstituées en premier, la stratégie actuelle du reboisement favorisera-t-elle le mitage ?
- Déficit ou non de l'entretien de l'hydraulique à l'échelle globale du massif avec conséquence sur la nappe et l'érosion (ponts, routes, bacs désableurs, etc.) dans la perspective du réchauffement climatique;
- Développement ou non d'un modèle intégré comme en Suède où les propriétaires de forêts sont aussi actionnaires des scieries et des papeteries ce qui permet une sortie de crise plus régulée et rapide.

7. Possibilité que le groupe de travail émettent des recommandations pour la mise en œuvre :

- d'un schéma simplifié de desserte facilitant le suivi des entretiens et facteur clé pour assurer la compétitivité de la filière dans le futur ;
- du suivi des décisions du groupe de travail national sur les assurances en forêt et des débats liés à son inscription dans loi de modernisation agricole (d'ici une quinzaine de jours) ;
- du suivi d'indicateur(s) sur les mesures mises en place dans le cadre de la gestion de crise.

8. Documents pouvant servir de base (idéalement à poster sur site dédié à l'expertise) :

- Manuel de gestion crise tempête avec fiches et protocole d'intervention de l'ONF (à actualiser)

| - | Le Plan de DRAAF. | Protection | des F | orêts | Contre | les | Incendies | s (PPFCI) | Aquitaine | sous I | 'égide | de la |
|---|----------------------|------------|-------|-------|--------|-----|-----------|-----------|-----------|--------|--------|-------|
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

Réunion du Groupe de travail « stratégies de sortie de crise et anticipation des risques » Avenir du Massif des Landes de Gascogne - 19 octobre 2009, CAFSA, Pierroton

Les participants:

- 1. Alousque Jean-Marie, DRAAF/SRFB
- 2. Barbarreau Hélène, CIPM
- 3. Barthet Thierry, FIBA
- 4. d'Antin Dominique, Univ.Bordeaux IV
- 5. Deuffic Philippe, CEMAGREF
- 6. Guenneguez Lysiane, Univ.Bordeaux IV
- 7. Grigaut Guillaume, CIPM
- 8. Bodere Philippe, DDEAF Landes
- 9. Helou Enaut, ETFA
- 10. Laquerre Marion, GIP ATGeRi/DFCI
- 11. Monnet Sophie, GIP ECOFOR
- 12. Rodriguez Rémi, CG Landes
- 13. Thibault Jean-Luc, Groupama- Misso

Excusés:

Bonnet François, ONF
Bouisset Christine, UPPA
Carnus Jean-Michel, INRA
Castro Amélie, CRPF Aquitaine
Chantre Guillaume, FCBA
Cojocaru Paul, DDAF 33
Couture Stéphane, INRA
Darmanté Pierre, FNCOFOR
Drouet Gilles, DDEA 40
Macé Pierre, GIP ATGeRi
Mailleau Claude, DDAF 33
Orazio Christophe, IEFC-EFI Atlantic
Pinaudeau Christian, SYSSO

Relevé de points de discussions et décisions

- 1. Guillaume Grigaut, co-animateur du groupe, introduit la rencontre en soulignant ses objectifs; la séance est enregistrée après accord des participants. Puis il résume brièvement la réunion « experts/animateurs » du 14 octobre tenue à l'INRA-Pierroton en distribuant la présentation et les pistes de réflexion proposées pour le groupe de travail. Ces documents sont proposés par les co-animateurs après les réflexions issues de la 1ère réunion du groupe de travail et celle du 14 octobre.
- 2. Les discussions autour des **regrets sur la gestion de crise d'après tempête 2009** (déjà largement abordées lors de la réunion du 21 septembre) recouvrent :
 - a. la non-reprise complète du plan rédigé par l'interprofession ;
 - b. une complexité des prêts à taux bonifiés avec garantie de l'Etat ne permettant pas une mise en œuvre rapide et limitant donc la récupération des bois d'œuvre de qualité ;
 - c. une absence de visibilité des opérateurs par rapport au marché économique.

Il est proposé qu'une structure du type « commission régionale de la forêt et des produits forestiers » (CRFPF) serve d'instance qui se réunirait annuellement pour discuter un plan ORSEC Forêt en fonction de paramètres actualisés. Y siègent actuellement des représentants de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général, des organisations représentatives de l'amont à l'aval de la filière. Elle se réunit une à deux fois par an sous la présidence du Préfet de région. Le GIP ATGeRi se présente également comme une instance pouvant remplir ce rôle (des représentants de l'Etat et la sécurité civile sont déjà inclus). Une note de synthèse pourrait être rédigée pour faire le point sur les techniques d'évaluation des dégâts (photos aériennes, cadastre numérisé pour tout le territoire, activation de la charte satellite,...). De plus, la trame pour un plan d'anticipation et de sortie de crise élaborée lors de la première rencontre sera affinée dans le rapport final.

3. Relativement aux **aides au transport**, la procédure prévoit en 2009 un règlement sur factures suite aux appels à projets. Des dérives ont eu lieu en 1999 car les subventions n'étaient pas encadrées ni soumise à appels à projet : 10 millions d'euros prévus pour l'aide au transport et 43 millions d'euros

dépensés au final. Les sommes allouées en 2009 ont été largement supérieures à celle d'après la tempête de 1999 (plus du double). L'Etat signale un problème de fonctionnement : faute de factures justificatives, les paiements des aides au transport 2009 ne peuvent se faire (15 millions d'euros sont encore en attente au 19 octobre).

Aucune mesure dérogatoire sur le tonnage et le cabotage n'a été prise. L'application de la législation nationale aurait été une pré-requis essentiel. Il est retenu que des réflexions devraient être conduites sur les questions relatives au transport (tonnage, équipement, cabotage...) en France (application de la législation) et des différents pays de l'Union européenne. Elles pourraient intégrer une veille sur le coût de la remise en état des routes, notamment lors d'événements exceptionnels entrainant une surfréquentation.

- 4. Relativement au **stockage**, le surdimensionnement de certaines aires par rapport à la réalisation effective est souligné avec l'exemple extrême d'une aire supposée contenir 400.000t, qui n'en contient aujourd'hui que 15.000t. Dans les Landes on prévoyait un total de 4,3 millions de tonnes stockées or le 12 octobre, il n'y avait que 1,8. Cependant, les objectifs du Plan d'Urgence de l'interprofession prévoyant 4 millions de tonnes stockées en 2009 et 4 millions en 2010, semblent atteignables. Sur ces 8 millions de tonnes, la priorité était donnée au bois d'œuvre de qualité dans une première phase. La rapide apparition du bleu nécessite des ajustements dans les types de bois stockés. Après la tempête de décembre 1999, il était apparu en juin avec un développement exponentiel jusqu'en octobre. Il est retenu que des réflexions pourraient être conduites pour la réalisation d'un réseau permanent d'aires de stockage avec plusieurs questions à solutionner : nombre ? gestion/entretien ? dimension ? localisation ? NB : une aire de stockage est pertinente si elle est proche d'un lieu de sinistre ou accolée à une industrie. Entre 1999 et 2009, deux avaient été plus ou moins maintenues « Mimizan, très excentré pour la 1ère tempête et Carcans, très excentré pour la seconde tempête ». La réhabilitation d'une aire coûte 50% du prix de création d'une aire nouvelle ainsi qu'un gain de temps sur sa mise en route opérationnelle (exemple Mimizan/Commensacq en 2009).
- 5. La réalisation d'un réseau permanent d'aires de stockage permettrait aussi un stockage plus rapide et donc atténuer la chute des prix. Les bois vendus très vite après tempête sont ceux qui se vendent le mieux, les prix s'effondrant après. Le stockage créé en effet un marche artificiel pour rééquilibrer les prix, à condition que cela se fasse rapidement. La tension sur l'approvisionnement en bois des industriels, accentuée par de nouveaux besoins en bois énergie, sera forte après déstockage des bois sur les aires. Il y a des craintes pour les ETFA et les coopératives une fois les opérations de nettoyage-reboisement effectuées. La ressource qui sera disponible inquiète aussi les scieurs dans les 3 ans qui viennent et les industriels du panneaux et du papier dans 5-7 ans. Un maillon défaillant impacte l'ensemble des autres maillons de la filière. La stratégie de stockage permet donc la sauvegarde des industries et de l'emploi en sécurisant une partie de leur approvisionnement dans les années à venir.
- 6. Le renforcement de la filière pourrait passer -selon certains- par une plus grande **intégration** de celle-ci ; certains pensent que la culture française n'y est pas favorable « les sylviculteurs landais sont adhérents à 2 ou 3 coopératives alors que le statut coopératif impose normalement de ne passer que par la coopérative dont on est adhérent. Cela peut s'expliquer selon certains par le manque de confiance ou encore par le manque de transparence des coopératives ainsi que par la peur du risque qu'il faut alors supporter directement. La solution pouvant être d'investir en individuel sans avoir recours à un système de regroupement. Ce sujet avait déjà été abordé lors de la première rencontre. Une note de synthèse pourra étudier plus précisément les modèles existant ailleurs comme par exemple en Allemagne (les propriétaires peuvent investir suffisamment dans le capital de l'entreprise pour avoir du poids), en Finlande, Suède et Canada (les membres semblent très actifs même si en ce moment, ils sont aussi touchés de plein fouet par la crise).
- 7. Tout comme après la tempête de 99, peu de **transactions foncières** sont aujourd'hui observées (malgré de fortes pressions liées au photovoltaïque et à l'éolien). Néanmoins, une crainte existe d'une augmentation des ventes dans quelques années suite au nettoyage et la reconstitution des forêts. Cette opération peut s'avérer bénéfique pour les sylviculteurs qui sont subventionnés pour le nettoyage et la reconstitution (hors perte de capital). On peut cependant penser que les sylviculteurs vendront par dépit et dégoût plus que par spéculation. Il est retenu de suivre ces mouvements possibles, tout comme aux demandes de défrichements.
- 8. Le groupe de travail national sur l'assurance devrait rendre ses conclusions vers le 20 novembre. Les propositions qui seront faites sont loin de demandes des professionnels. Or l'on sait que

l'indemnisation aurait permis de sortir les bois plus vite sans léser le propriétaire sur le prix des bois. Seule la création d'un **fonds individuel d'assurance en forêt** attaché à la propriété semble en bonne voie : sous forme d'une épargne personnelle de précaution dont la défiscalisation n'est à ce jour pas acquise. « Il faut d'énormes capacités financières pour indemniser des dégâts en forêt ». Il existe des craintes d'un désengagement progressif de l'Etat « dans les affaires forestières » alors que dans le même temps les services de la forêt comme biens communs sont mieux reconnus (ex. rapport Chevassus). Le fait de ne pas disposer de cartographie aérienne précise et partagée augmente aussi sensiblement le coût et le temps de l'expertise préalable à l'indemnisation.

- 9. En plus des éléments relevés lors de la première rencontre, ce groupe pourrait proposer des options incluant différents facteurs :
 - a. niveaux de crise :(a1) volume de 1,5 à 2 millions de tonnes de bois sinistrés où la profession peut faire face localement, (a2) crise 6 à 8 millions de tonnes (équivalent à la récolte moyenne annuelle) où la profession peut faire face avec éventuellement appel aux départements limitrophes et (a3) volume supérieure à 8 millions de tonnes où la profession fait appel au niveau national et pays limitrophes et où des mesures d'accompagnement de l'Etat sont nécessaires
 - b. contexte économique :(b1) pas de crise (b2) récession mondiale
- c. concentration spatiale :(c1) concentré (c2) répartie sur Aquitaine (c3) sur toute la France A chacun de ces niveaux, le groupe pourrait décrire des niveaux de mobilisation (matériel présent, logistique...), des destinations souhaitées pour les bois (stockage, transport, utilisation locale), l'implication souhaitée de l'interprofession, le niveau d'intégration possible de la filière.
- 10. Il est décidé de ne pas organiser de 3ème réunion au vu des délais et des éléments déjà travaillés. Les co-animateurs proposeront un plan détaillé aux membres du groupe de travail. La rédaction du document final ou de certaines notes pourra faire appel à certaines personnes en fonction de leur compétence.

Les indicateurs nécessaires à l'évaluation des options prises seront demandés et transmis par mail aux co-animateurs.

Annexe 3 : Mise en œuvre du plan tempête 2009 gouvernemental et des dispositifs des collectivités territoriales

| Mesures | Dispositifs gouvernementaux | Références réglementaires | Actions des collectivités territoriales | | |
|--|--|---|--|--|--|
| Estimation des dégâts | IFN | | Mission du GIP ATGeRi | | |
| Déblaiements des routes et pistes forestières | Subvention pour déblaiement des routes et pistes forestières, à la réouverture des réseaux de fossés et à la reconstruction des infrastructures de DFCI (MAP, 5 M€) Subvention pour la mise en place d'un plan de sécurisation et de formation et une équipe itinérante de formation du CFPPA de Bazas pour dégager les pistes forestières (MAP, 400 000 €) Mobilisation de 4.400 hommes du Génie et de la Sécurité Civile (EMZ / DRAAF) | | Subvention pour la mise en place d'un plan de sécurisation et de formation et d'une équipe itinérante de formation du CFPPA de Bazas pour dégager les pistes forestières (CRA¹, 40 000€)² | | |
| Appui aux structures | Participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel avec la participation de l'Etat au financement de 60 agents-tempête pendant une durée de deux années maximum par poste. (enveloppe plafonnée à 3,6 M€) | Circulaire du 05/03/09 (renfort en personnel) Circulaire modificative du 29/04/09 (renfort en personnel) Circulaire modificative du 22/07/09 (renfort en personnel) | Subvention pour renforcer les moyens d'animation et faciliter la mise en œuvre sur le terrain (CRA, enveloppe de 600 000€ sur 2 ans) pour financer les personnels appelés en renforcement, en complément de l'Etat Subvention pour renforcer les moyens en personnel (CG33, montant à définir) | | |
| Sortie du bois : achat, exploitation, stockage | Subvention pour la création ou à la réhabilitation de stockages de longue durée des chablis (bois ronds et produits semi-finis) dans le cadre d'appels à projets (120 M€ sur 2 ans (comprenant également subvention pour le transport)) | coûts de mobilisation, transport, stockage) | Subvention pour assurer le stockage des bois sur la durée du plan et en articulation avec les aides de l'Etat et des départements (CRA 12 M€) | | |
| | Prêts bonifiés pour la mobilisation et le stockage des bois accordés dans le cadre d'appels à projets (600 M€) | Circulaire du 05/03/09 et circulaires modificatives du 29/04/09 et du 22/07/09 (création / réhabilitation stockage) | Subvention des investissements et équipements nécessaires à la mise en place de plates-formes de stockage de bois (CG40, 2,5 M€ à raison de 10% du montant HT) ³ | | |
| | | Circulaire du 27/05/09 (appel à projets) | Subvention pour la création ou la réhabilitation d'aires de stockage pin maritime et peuplier (CG47, 400 000€) ⁴ | | |
| | | Circulaire du 27/05/09 et circulaires modificatives du 29/07/2009 et du 17/08/2009 (prêts pour la mobilisation de bois) | | | |
| Transport et rupture de charge | Subvention pour le transport sur moyennes et longues distances de bois dans le cadre d'appels à projets (120 M€ sur 2 ans (comprenant également subvention pour le stockage)) | Circulaire du 27/05/09 (appel à projets) Décret 2009-542 du 15/05/09 (financement des coûts de mobilisation, transport, stockage) | Subvention pour la réfection des pistes forestières et de la voirie communale endommagée par le transport de bois suite à la tempête (CG47, 100 000€) | | |
| | | Circulaire du 05/03/09 et circulaires modificatives du 29/04/09 et du 22/07/2009 (transport) | | | |
| Soutien aux pépiniéristes et | Prêts bonifiés d'investissement et de trésorerie en faveur des pépiniéristes forestiers et des entreprises de | Circulaire du 27/05/09 (appel à projets) Décret 2009-543 du 15/05/09 (prêts bonifiés ETF | Aides à la formation et aux investissements pour les ETF (CRA, 2,4 M€) | | |
| aux entrepreneurs de travaux forestiers en sylviculture | reboisement pour la reconstitution (20 M€) | sylviculture / pépiniéristes) | Aide directe en trésorerie aux entreprises adhérentes aux ETF Aq. et | | |
| | | Circulaire du 27/05/09 et circulaires modificatives du 29/07/2009 et du 17/08/2009 (prêts bonifiés ETF sylviculture / pépiniéristes) | engagée dans la démarche QualiTerritoires (CG33, plafonnée à 2 500€/entreprise) ⁵ | | |
| | | | Prise en charge des frais d'immobilisation du matériel quand une personne part en formation (CG33, 50% plafonnée à 400€) | | |
| Soutien aux communes forestières | Prêts bonifiés accordés aux communes forestières suite à la tempête Klaus (enveloppe plafonnée à 14 millions d'euros) | Décret 2009-544 du 15/05/09 (prêts bonifiés accordés aux communes forestières) | | | |
| | | Circulaire du 27/05/09 et circulaires modificatives du 29/07/2009 et du 17/08/2009 (prêts bonifiés accordés aux communes forestières) | | | |
| Nettoyage et reconstitution | Aide aux travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées (415 M€ sur 8 ans) | Circulaire du 05/03/09 (nettoyage / reconstitution) | | | |
| Demande de soutien au fonds de solidarité de l'Union Européenne (FSUE) | Affectation au remboursement du coût des mesures d'urgence : secours, nettoyage, remise en état des infrastructures (109 M€ accordé) | Accord de principe de la Commission Européenne le 29/06/2009 | | | |
| Mesures fiscales | Déduction fiscale des charges liées à la tempête Amortissement accéléré du matériel d'exploitation forestière | Instructions Direction de la Législation Fiscale | | | |
| Assurance Mission de réflexion sur les | Mise en place d'un groupe de travail national Financement d'une étude sur prospective/reconstitution menée par le GIP Ecofor (MEEDDAT) | | Financement d'une réflexion prospective menée par l'INRA devant conduire | | |
| enjeux de la reconstitution de la forêt des Landes | Commission d'enquête parlementaire sur les conséquences de la tempête (bilans et état des lieux, aspects | | à la création d'un schéma directeur d'aménagement du massif (CRA, enveloppe de 100 000€) | | |
| | économiques et industriels, recherche et prospective, collectivités et aménagement du territoire) | | | | |
| | Mission de réflexion sur la reconstitution du massif landais (MAP/CGAAER ⁶) | <u>l</u> | | | |

¹ Conseil Régional d'Aquitaine
2 Mesures mises en place par le CRA : délibération du 23/03/09
3 Mesure mise en place par le CG40 : délibération du 23/03/09
4 Mesures mises en place par le CG47 : délibération du 25/05/09
5 Mesures mises en place par le CG33 : délibération du 7/02/09
6 Conseil Général de l'agriculture et de l'alimentation et de l'espace rural

Annexe 4 : Plan de Sécurisation et de Formation



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine

Service de la forêt et du bois

51, rue Kiéser 33077 Bordeaux cedex

Dossier suivi par : J.B. CARREAU

Tél.: 05 56 00 42 07 Port.: 06.73.46.82.27 Fax: 05 56 00 42 77 Mél:srfb.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr jean-bernard.carreau@agriculture.gouv.fr

Objet: tempête 2009

Bordeaux, le lundi 2 février 2009

TEMPÊTE du 24 janvier 2009

PLAN DE SECURISATION ET DE FORMATION

Le préfet de Gironde, préfet d'Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest a mis en place dès lundi 26 janvier une cellule de crise regroupant l'ensemble des services de l'Etat en région, les collectivités locales et les organisations professionnelles de la forêt d'Aquitaine.

Un coordinateur régional a été nommé au sein de la DRAAF concernant les actions visant à la sécurité des opérations de dégagement des axes de circulation et des pistes des pénétration en forêt et de la formation des opérateurs travaillant à la récolte des bois châblis.

Le Centre Régional de Formation Forestière de Bazas est l'établissement référent en matière d'intervention de formation forestière.

Il travaillera, sous l'égide de la DRAAF (SRFoB et SRFD) et en partenariat avec la MSA, FCBA, les ASA de DFCI, le GIP ATéGéRi, les Conseils généraux et Régional et les SDIS à l'accompagnement des entrepreneurs de travaux forestiers et leurs salariés ; des salariés des exploitations et des coopératives forestières ; de toute

personne devant réaliser des travaux d'intérêt général en forêt (dont les agents de sécurité civile et les personnels militaires arrivés sur zone).

L'expérience de la tempête de 1999 a montré l'importance des formations *in situ*, itinérantes sur les zones d'exploitation dangereuse.

Si l'Aquitaine ne disposait en 1999 que de 50 machines d'abattage / façonnage mécanisés, le parc en comporte aujourd'hui 250. Comme à cette époque, il faut reconstituer le couple "bûcheron manuel / machine" (abattage ou débardage), nécessaire à de telles exploitations.

Toutefois, l'effectif de bûcherons professionnels s'est considérablement réduit. Il convient donc dans un premier temps d'intervenir sur ces zones pour prodiguer conseils techniques et démonstrations, avec présentation de vidéo et distribution de fiches techniques en cours de réédition, mises en ligne sur tous les sites professionnels forestiers aquitains.

Une première réunion "formation" est organisée par la DRAAF et la DFPAE du Conseil Régional d'Aquitaine le mercredi 28 janvier, réunissant le CFPPA de Bazas, les services de prévention des caisses locales de MSA, FCBA, FAFSEA, l'AR ETF d'Aquitaine et les principaux donneurs d'ordre forestiers.

Un plan d'urgence sera proposé et mis en œuvre dès cette semaine, avec des moyens d'interventions mobiles et la participation active des entreprises Stihl et Husqvarna; des équipementiers de sécurité; de l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois d'Aquitaine. Il devrait s'étaler sur 5 mois.

Parallèlement, il conviendra de procéder à la formation en requalification de personnels privés d'activité comme les ouvriers sylvicoles, voire les agents de collectivités, les agriculteurs sur des actions plus longues et ciblées géographiquement.

Les actions concerneront l'exploitation de pin maritime, de peupliers, voire de chênes, essences locales nécessitant des compétences particulières en matières d'exploitation forestière.

OPERATIONS A METTRE EN ŒUVRE

1. Réalisation de documents pédagogiques

Actualisation, rédaction, impression de fiches techniques Réunions de coordination jeudi 29 janvier et mardi 3 février

Mise à disposition dès le lundi 9 février

CFPPAF, MSA, FCBA

2. Informations auprès des professionnels et des maires

Mailing d'information et de pré-inscription

En premier temps, les professionnels forestiers et les maires ; puis les entreprises travaillant les végétaux

MSA, FCBA

3. Formation de formateurs

Sélection et mise à niveau d'une quinzaine de formateurs professionnels et d'entrepreneurs ayant des compétences pédagogiques, formation SSTA incluse

2 sessions de 2 jours, dont la première les 9 et 10 février CFPPAF, CFAFR de Sabres, MSA, FCBA

4. mise en œuvre d'une unité itinérante d'intervention

Un formateur du CFPPAF et un conseiller en prévention circulent avec véhicule mobile un sur les pistes en cours d'ouverture, sous la conduite de l'ARDFCI et de ASA de DFCI.

Il prodiguent conseils et démonstration, remettent des fiches techniques. Mise en œuvre le 11 février, pour 1 mois

CFPPAF, MSA, FCBA

5. mise en œuvre de 3 unités mobiles de formation

Un formateur du CFPPAF et un conseiller en prévention dispensent des actions de formation-action auprès des professionnels, réunis par groupes de 5 à 8, pendant une ou deux journées, sur les zones sinistrées. CFPPAF, CFAFR de Sabres, MSA, FCBA, ETF

6. accueil de formations sur les sites de Dax, Sabres et Bazas

id sus, mais sur les sites de formation CFPPAF, CFAFR de Sabres, MSA, FCBA, ETF

7. Formations de reconversion au bûcheronnage manuel

Formation-action auprès de professionnels de la forêt sur les sites de Bazas et Sabres.

Sessions d'une semaine pour 8 stagiaires CFPPAF, CFAFR de Sabres, MSA, FCBA

8. Gouvernance, coordination, ingénierie, assistance technique, secrétariat La coordination régionale est réalisée par la DRAAF

Jean-Bernard CARREAU

05.56.00.42.73 06.73.46.82.27

iean-bernard.carreau@agriculture.gouv.fr

Le pilotage technique est assuré par le CFPPA Forestier de Bazas

direction : Pierre CASEAU 05.56.65.01.65

pierre.caseau@educagri.fr formation: Hubert ICARD 06.89.15.85.70 hubert.icard@educagri.fr

Les caisses d'Aquitaine de la MSA concourent à la réalisation des actions L'institut FCBA est en appui technique au CFPPA Forestier de Bazas.

9. Financement du fonctionnement et des investissements matériels

Les services de l'Etat mettent en place des moyens spécifiques d'accompagnement des entreprises et de la formation,

Le Conseil Régional d'Aquitaine est en charge de la formation professionnelle,

Les organismes paritaires FAFSEA, VIVEA, OPCIBA concourent à la formation des salariés et des chefs d'entreprises de travaux forestiers, CNFPT pour les agents des collectivités territoriales,

Les caisses locales de la MSA participent à la prévention des accidents du travail.

Annexe 5 : Le système forestier intégré scandinave

La puissance industrielle de la filière bois-papier en Suède et en Finlande présente l'originalité d'être composée à la fois de groupes capitalistes privés de taille mondiale (Stora Enso, UPM Kymmene) et des coopératives de propriétaires forestiers géantes détenant directement des outils industriels de pointe (scieries et papeteries). Un bon exemple de réussite du secteur coopératif intégré peut être fourni par la coopérative suédoise « Södra » qui regroupe, dans le sud du pays, 35 000 propriétaires forestiers, qui compte 3000 employés, dispose de 9 scieries réalisant une production annuelle de 12. 5 millions de m³ de sciages, soit 17% de la capacité forestière totale de la Suède. Plusieurs papeteries sont également la propriété des coopérateurs de « Södra » : elles produisent elles-mêmes l'électricité nécessaire à leur fonctionnement et l'excédent permet d'alimenter les villes (petites) où elles sont implantées. Dans cette organisation, le propriétaire forestier, quelle que soit la taille de sa forêt, est à la fois vendeur de bois, actionnaire de la scierie et actionnaire de la papeterie. Il participe donc aux risques de la transformation, mais il assigne à la transformation le but de valoriser au mieux la matière première dont il est détenteur. Ceci ne le dispense pas d'arbitrer entre des transferts de valeur, qui peuvent être parfois défavorable au bois sur pied, mais il est directement bénéficiaire de son sacrifice éventuel en se rattrapant sur les dividendes de la transformation quand il perd sur la valeur des bois. Cette situation n'a pas empêché la coopérative « Södra » d'investir en permanence pour rester à la pointe de la technologie, avec des outils puissants et compétitifs.

Le succès de ce modèle s'apprécie pleinement quand on constate que l'appareil industriel scandinave exporte 70% de sa production, et que les ressources forestières nationales ne suffisent plus pour l'alimenter, ce qui crée les limites de sa puissance en le rendant importateur de bois brut¹. A l'inverse, cet « appétit » de matière ligneuse présente des avantages évidents en cas de surproduction locale accidentelle, telle que celle provoquée par une tempête, comme celle survenue en Suède en janvier 2005. La tempête appelée « Gudrun » a frappé le sud de la Scandinavie dans la nuit du 8 au 9 janvier 2005. En Suède, les vents ont d'abord atteint la côte ouest et balayé tout le sud du pays avec des vitesses dignes d'un ouragan (33 m/s). « Gudrun » est considérée comme la pire tempête qu'ait connue la Suède depuis septembre 1969. Plus de 75 millions de m³ de futaies ont été endommagés contre 35 millions de m³ en 1969. C'est l'équivalent du prélèvement annuel de bois sur pied de toute la Suède qui s'est brusquement transformé en chablis. Les bois exploités n'ont subi que 30% de moins-value, les stockages arrosés se sont mis en place immédiatement, et cette année là les importations de bois russe ont singulièrement diminué.

_

Voir D. d'Antin de Vaillac « Hégémonie industrielle et développement durable : les complicités scandinaves » AFRI 2007

Bibliographie

BERTIN M., BOURGAU J-M., LERAT J-F., MONNOT J-G., MORIN G-A., POSS Y., TREYER S., 2008. La forêt française en 2050-2100, essai de prospective. Rapport n° 1723 du CGAAER, Paris, 102p.

BIROT Y., LANDMANN I., BONHEME I., 2009. La forêt face aux tempêtes. Ed. Quae, mai 2009. 433p.

CENTRE REGIONALE DE LA PROPRIETE FORESTIERE AQUITAINE, 2009. Tempête du 24 janvier 2009 : éléments de réflexion pour aborder la reconstitution forestière du Massif des Landes de Gascogne. Juin 2009, 134p.

COMITE INTERPROFESSIONNEL DU PIN MARITIME, 2009. Un plan d'urgence pour la filière pin maritime. 16p + annexes.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU BOIS D'AQUITAINE, 2000. Un plan urgence pour la forêt Aquitaine. 15p + annexes.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU BOIS D'AQUITAINE, 2001. Adaptation du plan tempête pour les forêts aquitaines. 24p + annexes.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU BOIS D'AQUITAINE, 2004. Plan chablis – Région Aquitaine – 2004-2010. 10p.

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, 2009. Plan régionale de solidarité et de reconstruction : mesures d'intervention face aux conséquences de la tempête du 24 janvier 2009. Séance plénière du 23 mars 2009, 25p.

COOPERATIVE AGRICOLE ET FORESTIERE SUD-ATLANTIQUE, 2009. Klaus: 6 heures pour détruire l'œuvre d'une vie. Trait d'Union, n°40, numéro spécial tempête Klaus, 8p.

D'ANTIN DE VAILLAC D., 2009. Rien ne change – Permanence des réactions postcrise. Préventique Sécurité, mars/avril 2009, 20-24.

DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES, 2008. Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies pour l'Aquitaine. Bordeaux, 126p.

DROUINEAU S., LAROUSSINIE O., BIROT Y., TERRASSON D., FORMERY T., ROMAN-AMAT B., 2000. *Expertise collective sur les tempêtes, la sensibilité des forêts et sur leur reconstitution*. Dossier de l'environnement de l'INRA n°20, INRA-ME&S, Paris, 336 p

FEDERATION DES INDUSTRIES DU BOIS D'AQUITAINE, 2009. Etude sur la faisabilité du stockage du bois chablis par voie humide. 35p.

FORESTRY COMMISSION SCOTLAND, 2009. Interim Scottish windblow contingency plan – a strategy for dealing with catastrophic windblow events in Scottish forests. October 2009 – October 2010, 27p.

HANSEN C., 2002. Analyse sociologique d'une crise. Revue Forestière Française, numéro spécial 2002, 173-182.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, 2009. Sylviculture, forêts et tempêtes. Actes du colloque Carrefours de l'innovation agronomique 2009, 30 juin 2009, 199p.

LAFITTE J-J. et LERAT J-F., 2009. Reconstitution des peuplements forestiers détruits par la tempête du 24 janvier 2009 dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Rapport n°1928 du CGAAER, Paris, 96p.

NICOLAS J.P., 2009. Rapport d'information sur les conséquences de la tempête du 24 janvier 2009 dans le Sud-Ouest. Assemblée Nationale, rapport n°1836, 105p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2002. Instruction sur la gestion de crise. 22p + fiches.

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, CONSEIL REGIONAL AQUITAINE, 2006. Contrat de projets Etat-Région Aquitaine 2007-2013. Bordeaux, 70p.

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE, CONSEIL REGIONAL AQUITAINE, 2009. Accord cadre régional d'actions de développement de l'emploi et des compétences dans le secteur de la forêt et du bois en Aquitaine. Bordeaux, 21p.

SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST, 2009. Forêt de Gascogne, Numéro spécial Ouragan du 24 janvier 2009. Supplément janvier/février 2009, n°555, 12p.

VAISS P., 2007. Articuler les niveaux territoriaux de l'action publique. La politique de sécurisation du territoire contre les incendies de forêt. Centre de Sociologie des Organisations, Paris, 345p.